

# Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse

***Rapport annuel 2012***

# SOMMAIRE

<b>1- RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>4</b>
1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	4
1.1.2 Forme juridique.....	4
1.1.3 Objet social .....	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie .....	4
1.1.5 Exercice social .....	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	4
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	5
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT .....	6
1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement .....	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	6
1.2.3 Sociétés locales d'épargne.....	7
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE .....	8
1.3.1 Directoire .....	8
1.3.1.1 Pouvoirs .....	8
1.3.1.2 Composition .....	8
1.3.1.3 Fonctionnement.....	9
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts.....	9
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance (C.O.S) .....	9
1.3.2.1 Pouvoirs .....	9
1.3.2.2 Composition .....	10
1.3.2.3 Fonctionnement.....	11
1.3.2.4 Comités.....	11
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	13
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	13
1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE .....	14
1.4.1 Environnement économique et financier .....	14
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	14
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE .....	14
1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAC (et de ses filiales) .....	17
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	18
1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES .....	18
1.5.1 Introduction .....	18
1.5.1.1 Stratégie développement durable .....	18
1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE.....	19
1.5.2 Informations sociales.....	20
1.5.2.1 Emploi et formation .....	20
1.5.2.2 Diversité.....	21
<b>1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail</b> .....	<b>22</b>
1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT.....	23
1.5.3 Informations environnementales.....	23
1.5.3.1 Démarche environnementale .....	23
1.5.3.2 Soutien à la croissance verte .....	24
1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone .....	25
1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité .....	28
1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux.....	29
1.5.4 Informations sociétales.....	29
1.5.4.1 Partenaire durable de développement local .....	29
1.5.4.2 Inclusion financière .....	30
1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat .....	31
1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR) .....	32
1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs .....	32
1.5.4.6 Loyauté des pratiques .....	34
1.5.5 Tables d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux .....	35
1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE .....	37
1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE LA CEPAC SUR BASE INDIVIDUELLE .....	37
1.7.1 Résultats financiers de la CEPAC sur base individuelle.....	37
1.7.2 Présentation des branches d'activité.....	39
1.7.3 Activités et résultats de la CEPAC par branche d'activité.....	39
1.7.4 Analyse du bilan de la CEPAC.....	39
1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE .....	43
1.8.1 Gestion des fonds propres .....	43
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	43
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	44
1.8.2 Composition des fonds propres.....	44
1.8.2.1 Tiers 1.....	44

1.8.2.2	Tiers 2.....	44
1.8.2.3	Déductions.....	44
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres.....	44
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	44
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres.....	45
1.8.3	<i>Exigences de fonds propres</i> .....	45
1.8.3.1	Définition des différents types de risques.....	45
1.8.3.2	Tableau des exigences.....	46
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	46
1.9.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i> .....	46
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent.....	47
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques.....	47
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité.....	48
1.9.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i> .....	48
1.9.3	<i>Gouvernance</i> .....	49
1.10	GESTION DES RISQUES.....	49
1.10.1	<i>Risques de crédit / contrepartie</i> .....	53
1.10.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie.....	54
1.10.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie.....	58
1.10.1.3	Technique de réduction des risques.....	59
1.10.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit.....	60
1.10.1.5	Travaux réalisés en 2012.....	60
1.10.2	<i>Risques financiers</i> .....	60
1.10.2.1	Risques de marché.....	60
1.10.2.2	Risques de gestion de bilan.....	62
1.10.3	<i>Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)</i> .....	65
1.10.4	<i>Risques opérationnels</i> .....	65
1.10.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	65
1.10.4.2	Systèmes de mesure des risques opérationnels.....	66
1.10.4.3	Travaux réalisés en 2012.....	66
1.10.5	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i> .....	67
1.10.6	<i>Risques de non-conformité</i> .....	67
1.10.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	68
1.10.6.2	Conformité bancaire.....	69
1.10.6.3	Conformité financière (RCSI)-Déontologie.....	71
1.10.6.4	Conformité Assurances.....	72
1.10.7	<i>Gestion de la continuité d'activité</i> .....	73
1.10.7.1	Dispositif en place.....	73
1.10.7.2	Travaux menés en 2012.....	73
1.11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	74
1.11.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture/ Perspectives et évolutions prévisibles</i> .....	74
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	75
1.12.1	<i>Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)</i> .....	75
1.12.2	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i> .....	75
1.12.3	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i> .....	75
1.12.4	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i> .....	76
1.12.5	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i> .....	79
<b>2-</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>80</b>
2.1	COMPTES CONSOLIDES.....	80
2.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	80
2.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i> .....	80
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	80
2.2.1.2	Compte de résultat.....	82
2.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i> .....	82
2.2.2.1	Cadre général.....	82
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	85
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	96
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	108
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	110
2.2.2.6	Autres informations.....	113
2.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i> .....	114
2.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i> .....	120
<b>3-</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>125</b>
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	125
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	125

# 1- RAPPORT DE GESTION

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)  
Siège social: Place Estrangin Pastré- 13006 Marseille

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC), au capital de 761.816.000 euros, et dont le siège social est situé à Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance en juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAC en détient 3.85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### LISTE DES FILIALES DE LA CE PAC AU 31 DECEMBRE 2012

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Capital social en €	% détention
BPCE	Société Anonyme	18/06/2009	Organe Central BP & CE	467 226 960	3.85%

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Capital social en €	% détention
CE HOLDING PROMOTION	Société par Actions Simplifiées	05/08/2010	Holding de participation	980 890 928	7.70%
TRITON	Société par Actions Simplifiées	03/06/2010	Gestion Compte propre BPCE	25 011 325	7.70%
MIDI PATRIMOINE	Société Civile Immobilière	20/12/1993	Filiale patrimoniale	22 244 600	99.65%
EINSTEIN	Société Civile Immobilière	25/08/2004	Filiale patrimoniale	15 000	60.00%
RESIDENCES ECUREUIL	Société Civile Immobilière	25/10/1993	Filiale patrimoniale	762 400	99.75%
MIDIMMO	Société Anonyme à Responsabilité Limitée	19/04/1990	Filiale patrimoniale (Marchand de Biens)	770 000	99.95%
CORNER IMMOBILIER	Société Anonyme à Responsabilité Limitée	03/03/1977	Filiale patrimoniale (Agence Immobilière)	20 000	99.80%
SOCIETE FORESTIERE DE L'ECUREUIL DE PY & de ROTJA	Société Civile	04/04/1984	Filiale patrimoniale (Gestion d'un domaine forestier)	8 450 000	99.99%
FAMILLE ET PROVENCE	Société Anonyme HLM	19/07/1958	Logement social	78 000	87.85%
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT (ex VIVERIS SAS)	Société par Actions Simplifiées	18/01/1957	Capital Investissement	6 550 358	100.00%
ANF IMMOBILIER	Société Anonyme	25/06/1882	Foncière cotée	17 730 570	2.82%
MARSEILLE AMENAGEMENT	Société Anonyme d'Economie Mixte	30/06/1956	Aménagement	6 189 456	25.51%
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	20/12/2011	Foncière	27 083 300	7.70%

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEPAC s'élève à 761.816.000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 30.472.640 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 7.618.160 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### ■ Evolution et détail du capital social de la CEPAC

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	609.453	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	152.363	20 %	0 %
Total	761.816	100 %	100 %

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	609.453	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	152.363	20 %	0 %
Total	761.816	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	569.452	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	142.363	20 %	0 %
Total	711.816	100 %	100 %

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### ■ S'agissant des parts sociales de la CEPAC

Les parts sociales de la CEPAC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAC dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

## ■ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrées.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

## ■ Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Taux	Montant
2011	3.40 %	23.567.136,94 €
2010	3.25 %	21.496.097,00 €
2009	3.5%	17.140.752,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16.942.787, 84 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2.78 %.

## ■ Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Taux	Montant
2011	3.40%	12.137.012,21€
2010	3.25 %	11.066.864,00 €
2009	3.5 %	10.693.641,00 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 10.054.795,08 euros, soit un taux de 2.78 %.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### ■ Objet

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

#### ■ Dénomination, Siège et Capital Social

Les 16 SLE ont toutes leur siège social Place Estrangin Pastré- Marseille (13006). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2012:

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu au 31.12.2012	% de détention capital	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	4 622 401	92 448 020	12.14	15.17	41667
SLE GRAND CENTRE	3 877 259	77 545 180	10.18	12.72	35144
SLE PROVENCE OUEST	2 527 371	50 547 420	6.64	8.29	29619
SLE MICHELET MAZARGUES	2 305 125	46 102 500	6.05	7.56	16968
SLE AIX/PERTUIS	2 178 090	43 561 800	5.72	7.15	18967
SLE GARLABAN/ LES CALANQUES	2 142 177	42 843 540	5.62	7.03	19491
SLE L'ETOILE	2 011 344	40 226 880	5.28	6.60	15316
SLE BLANCARDE	1 860 649	37 212 980	4.88	6.11	15077
SLE DES HAUTES ALPES	1 753 765	35 075 300	4.60	5.76	13465
SLE PREFECTURE	1 749 607	34 992 140	4.59	5.74	11493
SLE SALON	1 372 887	27 457 740	3.60	4.51	13823
SLE DES ALPES de Hte PROVENCE	1 130 432	22 608 640	2.97	3.71	11879
SLE CORSE	1 001 877	20 037 540	2.63	3.29	6765
SLE LA REUNION	823 922	16 478 440	2.16	2.70	17058
SLE MARTINIQUE	620 336	12 406 720	1.63	2.04	13497
SLE GUADELOUPE	495 398	9 907 960	1.30	1.63	11870
	30 472 640	609.452.800	80	100 %	292099

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le directoire informe le C.O.S de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 Composition

Aucune femme ne siège au directoire de la CEPAC; les 5 membres qui le composent ont, pour deux d'entre eux, entre 30 et 50 ans; trois ont plus de 50 ans.

**Alain LACROIX** - Président du Directoire

59 ans, a rejoint le réseau des Caisses d'Épargne en 1976. Il a occupé notamment les postes de Directeur Général d'Ecureuil IARD SA à partir de 2002, de Président du Directoire de la CEP du Pas-de-Calais à partir de 2003, de membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale à partir de 2006 à l'ex-CNCE avant de rejoindre la CEPAC, le 1<sup>er</sup> juin 2009, en qualité de Président du Directoire.

**Jacques DEREGNAUCOURT** - Membre du Directoire, pôle Finance

57 ans. Après avoir travaillé en France et à l'étranger pour diverses entreprises, dans la finance et le contrôle de gestion, il a intégré le pôle Direction Générale de l'ex- CNCE successivement au poste de Directeur Contrôle Gestion



Groupe (2001) puis de Conseiller du Directeur Général (2007). Depuis le 23 avril 2008, il est Membre du Directoire en charge du pôle finance de la CEPAC.

**Alain FABRE** - Membre du Directoire, pôle Banque de Détail

55 ans. Il a rejoint le réseau des Caisses d'Épargne en 1978, y a exercé diverses fonctions avant d'être nommé membre du Directoire de la CEP de Picardie en 2008 et d'intégrer la CEPAC le 15 mars 2011 en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de détail.

**Serge DERICK** - Membre du Directoire, pôle Ressources

49 ans, entré dans le réseau des Caisses d'Épargne en 1989 en qualité de DRH, avant d'exercer les fonctions de mandataire social successivement au sein des CEP Ile de France Nord (2001), Aquitaine-Poitou-Charentes (2007) et de prendre ses fonctions de Membre du Directoire en charge du pôle ressources le 17 décembre 2009 à la CEPAC.

**Sébastien DIDIER** - Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional

41 ans. A travaillé en France et à l'étranger dans le domaine de la finance avant d'intégrer le groupe des Caisses d'Épargne en 2000, pour exercer successivement les fonctions de Directeur Gestion Financière, Directeur du projet « convergence client » et Membre du Directoire, au sein de la CEP Picardie. Il a rejoint la CEPAC le 17 mai 2010, en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de développement régional.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire de la CEPAC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et généralement une fois par semaine. En 2012, sous la présidence d'Alain LACROIX, le directoire s'est réuni à 35 reprises, pour examiner notamment les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et projets d'organisation ou de réorganisation interne; politique commerciale et RH ;
- Examen des informations comptables et financières ;
- Rapport annuel et rapports trimestriels d'activité ;
- Préparation des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement dont le budget de l'audit;
- Acquisitions et cessions immobilières ; prises et cessions de participations financières ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE et réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la parfaite information du C.O.S et de ses comités obligatoires sur tous les dossiers impactant la vie de l'entreprise sur ses aspects organisationnel, institutionnel et politique commerciale.

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2012.

## 1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance (C.O.S)

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le principe d'indépendance, de ses membres est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de C.O.S : « *Le membre de C.O.S préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le C.O.S de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAC.

Les 18 membres du C.O.S ont tous dépassé la cinquantaine. Au 31 décembre 2012, deux femmes siègent au C.O.S (soit 11 % des membres).

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Activité professionnelle</b>
Jean Claude CETTE	Représentant SLE	Retraité
Jack ELBAZ	Représentant SLE	Retraité
Bernard NIGLIO	Représentant SLE	Retraité
Jacques JOURDAN	Représentant SLE	Retraité
Marie-Jeanne PASTOR	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05
Alex FALEME	Représentant SLE	Chirurgien orthopédique
Georges-Marie AURE	Représentant SLE	Directeur Comptable et financier CAF
Alain OBADIA	Représentant SLE	Mandataire d'assurés
Jean ARNAUD	Représentant SLE	Comptable
André AGOSTINI	Représentant SLE	Expert Comptable
Michel DECONINCK	Représentant SLE	Retraité
Colette PIERRE-FRANCOIS	Représentant SLE	Retraîtée
Jean-Charles FILIPPINI	Représentant SLE	Ostéopathe
Jean Louis CANAL	Collectivité sociétaire	Préretiré
Jacky GERARD	Collectivité sociétaire	Conseiller en gestion d'Entreprise
Jean Pierre AVIER-SIMONETTI	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Paul MUSCATO	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Henri LADOUCE	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le C.O.S se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2012, il s'est réuni à 7 reprises et a examiné notamment les sujets suivants :

- L'examen des comptes et rapports annuels après avoir entendu l'analyse du comité d'audit et les synthèses des commissaires aux comptes;
- Les comptes semestriels et le suivi trimestriel de l'activité du directoire ;
- Le reporting du Comité d'Audit sur le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le suivi des risques de l'entreprise, les actions menées par la Conformité notamment au titre de la lutte anti-blanchiment et du contrôle permanent, le suivi des recommandations de l'audit ;
- L'examen du bilan social ;
- Le dossier de fin de la période d'intégration et ses déclinaisons;
- L'examen et l'approbation des budgets de l'exercice 2013 ;
- L'autorisation du C.O.S au Directoire à l'effet de consentir des sûretés réelles à titre de garantie de remboursement d'obligations financières.

### 1.3.2.4 Comités

#### ■ Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance:

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le comité d'audit est actuellement composé de 9 membres, dont 6 avec voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S (dont le Président du C.O.S, membre de droit) au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et 3 membres avec voix consultative, choisis parmi les censeurs du C.O.S.

Assistent également à toutes les séances, le directeur de l'Audit Général, le Directeur des Risques et le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent ainsi que le censeur BPCE.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président	Voix délibérative
Jean Claude CETTE	Président du C.O.S- Membre de droit du Comité	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
André AGOSTINI	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
André GENRE	Membre	Voix consultative
Bruno HUSS	Membre	Voix consultative
Laure-Agnès CARADEC	Membre	Voix consultative

En 2012, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises. Il a notamment, en présence des commissaires aux comptes, examiné les comptes 2011 et le rapport annuel; il a pris connaissance tout au long de l'année de l'activité financière, du suivi des risques de l'entreprise, des actions menées par l'audit (rapports et suivi des recommandations) et la conformité (contrôle permanent et lutte anti-blanchiment); il a examiné les budgets avant leur adoption par le C.O.S. Il a eu un reporting régulier des opérations de titrisation et de mobilisation de créances.

Enfin, dans le cadre de la fin de la période d'intégration (pérennisation du mode de gouvernance et de la parité entre les réseaux BP et CEP), il a examiné dans tous ses détails et avant avis du C.O.S, le dispositif permettant d'assurer une meilleure équité entre les actionnaires.

## ■ Le comité de rémunération et de sélection (C.R.S)

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au C.O.S en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

Le comité se compose de 4 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Jean Claude CETTE	Président du C.O.S- Président du CRS	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2012, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni à 3 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- la détermination de la part variable 2011 avec ses contraintes d'application (part variable différée) ; les critères part variable pour 2012 ;
- l'évolution de la rémunération des membres du directoire ; la protection sociale complémentaire Président et membres du directoire ;
- la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2011 (art 43.1) ; le tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants (directoire, COMEX, population régulée) ;
- Point sur assurances souscrites par le Groupe ;
- L'évolution des jetons de présence et indemnités de fonction des membres du C.O.S.

## ■ La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs dont la demande de financement est supérieure ou égale à 5000€. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces 3 axes: insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 6 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Jack ELBAZ	Président	Membre du C.O.S
Jacky GERARD	Membre	Membre du C.O.S
Michel DECONINCK	Membre	Membre du C.O.S
Paul MUSCATO	Membre	Membre du C.O.S
Jean ARNAUD	Membre	Membre du C.O.S
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au C.O.S

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du C.O.S fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le C.O.S nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire d'avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.

<b>Catégorie</b>	<b>CAC</b>	<b>Adresse</b>
Titulaire	<b>KPMG S.A</b> Georges MAREGIANO	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Suppléant	<b>Pierre-Laurent SOUBRA</b>	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Titulaire	<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit</b> C.O.Signataires: Anik CHAUMARTIN / Frank VANHAL	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	<b>Etienne BORIS</b>	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

#### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

##### ■ Nouvelle Gouvernance

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;

Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

### **Solvabilité et Liquidité : Adaptation du groupe au nouvel environnement**

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

### **Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III**

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE<sup>1</sup>, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros<sup>2</sup> sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III<sup>3</sup> supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

#### **■ Forte réduction des besoins de liquidité du Groupe**

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

#### **■ Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires**

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

#### **■ Titres Souverains Grecs**

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

<sup>1</sup> Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

<sup>2</sup> Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne

<sup>3</sup> Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette<sup>1</sup> du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

### ■ **Nouvelles Mesures Fiscales**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

### ■ **Restitution de L'Amende « Echange images-Chèques »**

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

### ■ **Principales évolutions relatives aux participations**

#### ~ Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

#### ~ Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

---

<sup>1</sup> Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012



~ Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

#### 1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAC (et de ses filiales)

##### ■ **Poursuite de la mise en Œuvre du Plan stratégique « Horizon 2013 »**

Les objectifs du plan « Horizon 2013 » sont en voie d'être atteints, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse continuant sa transformation.

**Pour la Banque de Détail (BDD)**, se transformer c'est installer les principes de sa nouvelle relation client, c'est parfaire l'organisation de ses marchés spécialisés, réussir à adapter ses structures de distribution (via le multicanal, les agences multivitrines, les espaces Gestion Privée et les espaces habitat), et continuer à faire évoluer ses méthodes managériales.

Ainsi, 2012 a vu la création de la Direction des marchés spécialisés, c'est une direction dédiée au développement commercial et au déploiement d'expertises, au service des clients du marché des professionnels et de la Banque Privée. Cette direction vise également à développer les synergies avec les marchés de la Banque de Développement Régional.

Les espaces gestion privée de la CEPAC répondent en proximité aux attentes des clients ayant un patrimoine personnel ou professionnel à gérer. Ces lieux dédiés sont utilisés par tous les acteurs de la banque privée pour traiter des affaires en toute discrétion dans un cadre privilégié. Ainsi pour accueillir ses clients et prospects haut de gamme, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse vient de programmer l'ouverture de quatre espaces d'accueil gestion privée sur son territoire : après Marseille Estrangin, les espaces de Gap et Avignon ont été ouverts, puis prochainement en 2013 celui d'Aix en Provence.

Les marchés spécialisés sont ainsi résolument tournés vers la conquête ! Devenir une banque de référence, reconnue pour ses expertises, sa qualité de services et capable de dégager une forte croissance de PNB sur des activités commerciales qualifiées. Tous les acteurs de ces marchés au sein de l'établissement unissent leurs efforts au service de la même cause : ancrer définitivement ces métiers dans notre réseau en alliant puissance commerciale (+ de 500 commerciaux), expertises et une offre alternative et innovante sur notre territoire ...

**Pour la Banque de Développement Régional (BDR)** la volonté de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse est de répondre au plus vite aux besoins de ses clients en apportant des solutions efficaces dans un univers de confort et de qualité.

Forte de son expérience réussie sur l'île de la Réunion, aux Antilles, en Corse et dans les Alpes, la CEPAC généralise désormais la mise en place de centres d'affaires dédiés à l'ensemble des décideurs en région.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, huit centres d'affaires BDR sont implantés au cœur des territoires : **la Réunion** à Saint Denis, **les Antilles** à Fort de France, **les Alpes** à Gap et Manosque, **la Corse** à Borgo, **le Vaucluse et le Pays d'Arles** en Avignon, **le Pays D'Aix**, et enfin deux centres d'affaires sur Marseille l'un « **Marseille Euroméditerranée** », domicilié dans le quartier d'affaires des Docks, prend en charge l'ouest de la ville et s'étend jusqu'aux limites de la plaine d'Arles et l'autre « **Marseille Vallée de l'Huveaune** », qui ouvrira ses portes à La Valentine en 2013, sur le site de la Vallée Verte, apportera son expertise à l'est de la ville jusqu'aux frontières du Var.

Installés au cœur des territoires, les directeurs des Centres d'Affaires BDR et leurs équipes abordent les problématiques de l'économie en région et les projets de chaque territoire. Pour ce faire, outre la disponibilité des nombreuses filiales du Groupe BPCE, ils reçoivent l'appui de deux directions d'expertise qui sont respectivement, le Pôle Immobilier, et la Direction des Grandes Entreprises, des Investissements et des Opérations Structurées, (GEIOS).

Cette implication locale leur permet d'exercer pleinement leur rôle de facilitateur de projets, et d'être ACTEURS des Territoires en développant leur offre sur les marchés des PME, du Secteur Public, de l'Economie Sociale, de la Santé. L'ensemble de ces actions s'inscrivent en complémentarité de l'implantation du réseau de la CEPAC, porté par les Directions de Région, et en pleine intelligence avec celles-ci.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012. Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- ~ Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- ~ Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- ~ Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- ~ La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

#### 1.5.1.1 Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Caisse d'Épargne PAC a élaboré une stratégie développement durable en 2010, dont les axes prioritaires sont : l'autonomie des personnes, l'insertion par l'emploi et le développement durable. Elle s'appuie sur une Commission RSE composée de 5 membres.

En 2012, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

	<b>2012</b>
Nombre d'ETP dédié au développement durable	9
Montant des budgets « Développement Durable » (en milliers d'euros)	3 600

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe BPCE.

Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette contribution régionale permet à BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire <sup>(1)</sup> et du microcrédit <sup>(2)</sup>, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 <sup>(3)</sup>. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Caisse d'Epargne PAC s'appuie sur les missions que lui confère l'article L512-85 du Code Monétaire et Financier, à savoir :

« Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

### ■ Le soutien à des chartes développement durable

La Caisse d'Epargne PAC soutient en outre les chartes suivantes :

~ Global Compact

La Caisse d'Epargne PAC s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

~ Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Epargne PAC a signé cette charte en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

### ■ Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes des Caisses d'Epargne sont les suivantes : Sociétaires, Clients, Fournisseurs, Collectivités Locales, Collaborateurs.

Faits marquants 2012 : participation aux CA ou aux Bureaux d'associations régionales ;

Soutien à des chaires (développement durable...);

Achat et mise en circulation de la première voiture électrique du parc auto de la CEPAC.

#### 1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Epargne PAC s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont

<sup>1</sup> Source : Finansol

<sup>2</sup> Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale

<sup>3</sup> Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau des équivalences paragraphe 1.5.5.

## ■ Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la Caisse d'Épargne détient plus de 50 % du capital, soit 9 filiales. D'autres filiales n'ont pas transmis leurs données RSE car le déploiement du reporting RSE ne permettait pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs de ces entités.

### 1.5.2 Informations sociales

#### 1.5.2.1 Emploi et formation

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 77, et le nombre de contrats à durée déterminée à 162. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Épargne.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à de nombreux salons, forums et a organisé des jobdating spécifiques sur l'ensemble de son territoire. En outre, par le versement de la taxe d'apprentissage, la CEPAC soutient les Universités de toutes ses régions, les écoles ainsi que les lycées dispensant un enseignement supérieur orienté vers les métiers de la Bancassurance. La CEPAC a créé en 2012 une chaire au sein de l'Université d'Aix-Marseille.

## ■ Effectif / embauches

Indicateur	2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	2750
Nombre de CDI (y compris alternants)	2667
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,98
Nombre de CDD (hors alternants)	47
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,71
Effectif cadre total	789
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	28,69
Effectif non cadre total	1961
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	71,31
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	1479
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	53,78
Effectif total de femmes cadres	299
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	10,8
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	1271
Total des embauches de cadres en CDI	10
Total des embauches de cadres en CDD	1
Total des embauches de non cadres en CDI	67
Total des embauches de non cadres en CDD	161

## ■ Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	217
dont nombre de départs à la retraite	12
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	0,40
dont nombre de licenciements	16
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0,50
Ancienneté moyenne de l'effectif	

## ■ Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	50 089
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	32 575
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	44 771
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	30 996

## ■ Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	118,30

## ■ Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	23408
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	54740
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	32,25

## ■ Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	98 %

### 1.5.2.2 Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations

## ■ Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2012
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1.11
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1.05

## ■ Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	38
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	17
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

## ■ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	100.81
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	3.79
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	5.25

### 1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

#### ■ Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne PAC s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée à la DRH et à la Direction de la Sécurité et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été la création d'une commission Santé au travail et deux procédures ont été mises en place : la première relative au droit d'alerte, la seconde au retour à l'emploi.

Description du bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100

#### ■ Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	88
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	1702

#### ■ Relations sociales

Le comité d'entreprise est réuni tous les mois à l'invitation de l'employeur, de même que des réunions mensuelles de délégués du personnel sont organisées dans toutes régions. Un CHSCT se réunit également dans le cadre de séances ordinaires ou extraordinaires.

#### ■ Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Caisse d'Épargne PAC a signé 3 accords collectifs avec les syndicats, dont 2 portaient sur L'épargne salariale (Intéressement et participation) et un sur la NAO (Négociation annuelle obligatoire). Ces accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants :

- *L'épargne salariale*
- *la rémunération*

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	2
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0

### ■ % de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100

### ■ Absentéisme

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	6518
Heures supplémentaires (inscrits)	265
% d'absentéisme	10.36 (au 30/11/2012)

#### 1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Epargne PAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

~ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

~ Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Caisse d'Epargne PAC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### 1.5.3 Informations environnementales

#### 1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

~ Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Caisses d'Epargne ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

~ La réduction de l’empreinte carbone

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Caisses d’Epargne génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l’environnement. En tant que banque disposant d’un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l’action emblématique de réduction de l’empreinte carbone.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

~ Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l’efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d’exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d’économie d’énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KFW.

### 1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Caisse d’Epargne fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu’aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l’intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l’arrangement.

#### ■ Les solutions aux particuliers

La Caisse d’Epargne développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l’acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l’amélioration de l’habitat, notamment pour le financement des travaux d’économie d’énergie :

- ~ Eco Ptz : montant des encours, nombre de prêts ;
- ~ Ecureuil crédit DD : montant des encours, nombre de prêts. Elle soutient les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives de lutte contre le réchauffement climatique...

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Ecureuil crédit DD	79	892
Ecureuil auto DD	103	1122
Eco PTZ	151	2960

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	233 840	74 775

#### ■ Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d’Epargne accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...-, dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d’investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d’Epargne assure le développement des éco filières par le biais des refinancements spécifiques auprès de la Banque européenne d’investissement (BEI). Après une première ligne de refinancement dédiée à l’immobilier HQE il y a 4 ans, une nouvelle ligne a été négociée pour les programmes HQE niveau BBC.

Depuis 2010, la Caisse d’Epargne met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter les réponses aux appels d’offres régionaux sur la croissance verte. Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de financement partagées avec les banques locales. Depuis 2010, la Caisse d’Epargne a été retenue comme partenaire auprès des régions candidates auprès de la BEI, à savoir les régions Midi-Pyrénées pour 700 millions d’euros, Languedoc Roussillon pour 400 millions d’euros sur le photovoltaïque, Centre pour 400 millions d’euros en 2011 et Aquitaine pour 300 millions en 2012. Les lignes existantes sont actuellement sous-utilisées à cause de la fermeture des marchés d’énergies renouvelables locaux.

Parmi les projets soutenus en 2012 : programme rénovation urbaine durable/ projets de production d’énergie renouvelable/ transports collectifs en site propre / construction de bâtiments HQE ou BBC/ partenariats ou



participations diverses (financement ou expertise)/ notamment fonds régionaux consacrés au financement d'énergies renouvelables/ prise de participation dans des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) orientées vers les secteurs des énergies renouvelables/ certificats d'économie d'énergie (Habitat en Régions Services).

### ■ Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Parmi les dossiers emblématiques portés par la CEPAC, le Train Express Régional s'inscrit dans sa volonté de faire converger les composantes financières, la logique de développement durable et une politique de d'amélioration du territoire. La CEPAC soutient également la construction de 100 logements sociaux sur l'île de la Réunion et participe au financement de projets aux Antilles via les conseils régionaux de Martinique et de Guadeloupe.

### ■ Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale:

- ~ Participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises ;
- ~ Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- ~ Partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable...

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale à savoir, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

En mai 2012, la Caisse d'Épargne devient la première banque à accompagner ses clients dans la valorisation financière de leurs économies d'énergie. Pour la première fois un établissement bancaire propose des solutions de financement des travaux de maîtrise de l'énergie regroupées au sein d'une même offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Cette offre s'appuie sur les outils et mécanismes réglementaires existants et permet : d'identifier les économies d'énergie à réaliser grâce à l'audit énergétique, de financer les travaux grâce aux financements apportés par la Caisse d'Épargne et enfin de minorer le montant des investissements grâce à la vente des certificats d'économie d'énergie réalisée par VALOENERGIE au profit du client.

En 2012, la Caisse d'Épargne a soutenu au niveau national l'exposition « La France de 2040 » organisée par le magazine Acteurs Publics avec la DATAR. Cette exposition qui imagine les scénarii d'aménagement de la France de 2040 a été suivi de débats sur les moyens d'accompagner le développement durable des territoires y compris, le plan financier et le rôle de la Caisse d'Épargne dans ce déploiement.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M euros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires propre à relayer à terme les refinancements publiques engagés. La Caisse d'Épargne a été pilote dans ce projet et devient la première banque française choisie dans ce programme.

#### 1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne PAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- ~ à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- ~ à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

## ■ Les dépenses d'énergie

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	2019
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	3,5
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	7,4
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	3,2

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 16473878 kWh et se répartit comme suit :

## ■ Les consommations d'Energie

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	16473878
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	57974
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh/m <sup>2</sup> )	197
Consommation totale de fioul (en litres)	9000
Consommation totale d'électricité (en kWh)	16304805
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	80333
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	0
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	0

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment : L'utilisation d'ampoules basse consommation/ L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends/ Le recours aux énergies renouvelables/ L'isolation de ses bâtiments/ La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

## ■ Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

~ Transports professionnels / PDE

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne PAC a lancé un PDE sur 2 sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation : Un partenariat a été signé avec l'Automobile Club d'Aix en Provence visant à organiser un co-voiturage inter-entreprises.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

En outre, il est à noter qu'à la CEPAC, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence et qu'une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, les collaborateurs sont incités à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Indicateurs	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	Données indisponibles
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	Données indisponibles
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	Données indisponibles
Déplacements professionnels en train (km)	Données indisponibles
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	Données indisponibles
Déplacements professionnels long courrier (km)	Données indisponibles
Nombre de sites disposant d'une PDE	2
Nombre de salariés concernés par ces PDE	Potentiellement 700

Indicateurs	2012
Déplacements visiteurs en voitures (km)	Données indisponibles
Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)	"
Déplacements visiteurs en Bus (km)	"
Nombre de visiteurs venant par avion par an	"
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)	"

## ■ Changement climatique

~ La réduction de l'empreinte carbone /Une méthode de bilan carbone ® innovante

La Caisse d'Epargne PAC réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble du réseau banques de réseau des Caisses d'Epargne. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Epargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Caisse d'Epargne PAC a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

~ Calcul des émissions de CO<sub>2</sub>

Indicateur	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	4491

Indicateur	2012
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	0

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	46	30
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	107,60	157,40

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments
- les services achetés
- les transports
- Energie

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne PAC est celui de l'électricité qui représente 64 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante tant sur la méthode que sur l'animation tout en augmentant le niveau d'efficacité.

Suite à ce bilan, nous avons élaboré un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements
- la réduction de la consommation de papier
- l'approvisionnement responsable
- la mise en place d'une gestion centralisée des consommations

Ces mesures ont permis de réduire nos consommations énergétiques.

#### 1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

##### ■ **Pollution et gestion des déchets**

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE);
- de mobilier de bureau;
- d'ampoules;
- de gestion des fluides frigorigènes;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

~ Déchets liés à l'activité bancaire

<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	2434
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	34
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	143
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	0
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	143
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	143

La Caisse d'Epargne PAC anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

##### ■ **Utilisation durable des ressources**

~ Consommation de papier et matériels bureautiques

<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>
Consommation totale de papier (en tonnes)	231
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	84
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP)	5
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)	1,3
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	0,56
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	2684
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	40
Poids des piles collectées (en kg)	18
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes)	0

#### ~ Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parlé un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

#### ~ Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	102
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	20743
Volume de récupération des eaux pluviales (en m <sup>3</sup> )	0

### ■ Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Caisses d'Epargne dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...)

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la Caisse des Dépôts et Consignation en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la conférence Rio +20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'asset management. Malgré ces avancées les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement local. BPCE assure une veille sur ce sujet.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple, les projets COLINEO, les marais du Vigueirat et Cheval Actus pour lequel une charrette hippo-mobile a été financée.

#### 1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Caisse d'Epargne PAC est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

### 1.5.4 Informations sociétales

#### 1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

### ■ Ancrage territorial et proximité

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne reste attentive à maintenir une forte présence sur

son territoire ; fin 2012, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 10 agences en zones rurales et 21 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 85 % des agences remplissent cette obligation. Au-delà, la Caisse d'Épargne a mis en place :

- ~ installation automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille ;
- ~ site internet accessibles aux personnes malvoyants ;
- ~ conseiller langue des signes pour malentendants ;

En matière d'emploi, la Caisse d'Épargne PAC recrute principalement dans sa région. Elle contribue notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- ~ partenariat Écoles/ universités ;
- ~ développement de l'apprentissage/alternance;
- ~ tutorat junior & senior.

Indicateur	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	269
Surface totale des bâtiments de l'entité	84485
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	26766
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	57719
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	230
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	85,50

### ■ Financement du développement local

La Caisse d'Épargne est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance local en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale, sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Caisse d'Épargne PAC s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Total de la production annuelle de l'entité liée au financement :

- ~ du secteur public territorial : 330 M€
- ~ du logement social : 200 M€
- ~ de l'économie sociale : 46 M€
- ~ des partenariats publics-privés : 163 M€

#### 1.5.4.2 Inclusion financière

### ■ Créa-Sol

Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en nombre)	690
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en million d'euros)	1,7
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en nombre) <sup>1</sup>	184
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en million d'euros) <sup>2</sup>	1,4

<sup>1</sup> Microcrédits professionnels bénéficiant d'une garantie France Active.

<sup>2</sup> Idem

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région. Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit).

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France). Parmi les faits marquants 2012, de nouveaux partenariats noués :

- Pôle Emploi PACA, boutique de gestion et couveuse Corse, CCAS de Septèmes,
- Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) : accord de prêt pour le soutien des micro-entreprises et des particuliers en France.
- Babyloan ,1er site européen de micro-crédit solidaire

### ■ Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

Ces programmes d'actions sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Épargne dans le cadre de leur engagement sociétal.

### ■ Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Fonds ESIA, Corse Active, les plateformes Initiative France, et BGE, boutiques de gestion.

Parmi les actions marquantes en 2012 :

- signature de conventions de partenariat
- participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement) notamment aux comités de crédit des partenaires.

#### 1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne PAC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région : en 2012, près de 3,6 M€ ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

### ■ Philanthropie locale /Fondation/ Fonds de dotation

La Caisse d'Épargne a défini plusieurs axes prioritaires pour ses actions philanthropiques, à savoir : Autonomie des personnes/ Insertion par l'emploi/ Développement durable.

En 2012, le budget de 500 K€ a permis à la CEPAC de soutenir 77 projets. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux décisions, au suivi et à l'évaluation des projets lors de CA ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Parmi les actions marquantes en 2012 :

- ~ Le soutien à la VARAPPE, groupe d'entreprises d'insertion spécialisé dans les métiers de l'environnement et de l'emploi.
- ~ Le projet pilote HOME est consacré à l'Habitat aux Objectifs de Mobilité et d'Ecologie.

## ■ Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Épargne PAC soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

### 1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

<b>Epargne solidaire</b>	<b>Nombre (stock)</b>	<b>Encours (k€)</b>
Total Fonds ISR proposés	3	664
Epargne salariale ISR et solidaire	NS	NS
Livret A Kipouss	6600	5700

Les Caisses d'Épargne proposent en outre le produit de partage livret A Kipouss : pour un livret ouvert, la Caisse d'Épargne reverse 1 € à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé. Fin 2012, 6600 livrets A Kipouss étaient ouverts à la Caisse d'Épargne, pour un encours total de 5,7 M€.

### 1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. Ce projet est relayé par la Caisse d'Épargne.

## ■ Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE. A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Caisse d'Épargne à ses enjeux de Responsabilité Sociétale. Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

~ Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats. La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.
- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables. Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.



- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats. Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.
- Intégrer la RSE au quotidien des Achats. La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

~ Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135.
- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

## ■ Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du Secteur Adapté et Protégé "SA&P" (EA et ESAT). Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Caisse d'Épargne PAC relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap en 2006.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (réponses aux candidatures RH, enquêtes de satisfaction, nettoyage de véhicules...).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3<sup>ème</sup> édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- ~ Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012
- ~ Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012
- ~ Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012

~ Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	12,09
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (k€)	484
Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises adaptées (%)	Données non disponibles
Chiffre d'affaire réalisé avec des TPE / PME / Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) (k€)	"
Part des TPE / PME / ETI	"

~ Politique de sous-traitance

Main d'oeuvre extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

#### 1.5.4.6 Loyauté des pratiques

##### ■ **Lutte contre la corruption**

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- ~ La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- ~ La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

~

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

##### ■ **Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment**

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	24

##### ■ **La politique qualité**

La Caisse d'Épargne PAC a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

La Caisse d'Épargne PAC a également ses propres enquêtes, déclinées par agence. Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées. L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration.

Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

##### ■ **Produits et services bancaires**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

### 1.5.5 Tables d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
<b>VISION ET STRATEGIE</b>			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3-8, 3-9, 3-10, 3-12	1.5.1.2
<b>GOVERNANCE</b>			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4-5	1.3
<b>DIMENSION SOCIALE</b>			
<b>EMPLOI</b>			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
<b>RELATIONS SOCIALES</b>			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
<b>SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
<b>FORMATION</b>			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
<b>EGALITE DE TRAITEMENT</b>			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
<b>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES</b>			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations	1g	HR4	1.5.2.4

À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE</b>			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
<b>POLLUTION ET GESTION DES DECHETS</b>			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
<b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
<b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</b>			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
<b>DIMENSION SOCIETALE</b>			
<b>IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
<b>RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
<b>SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
<b>LOYAUTE DES PRATIQUES</b>			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

La CEPAC n'est pas concernée.

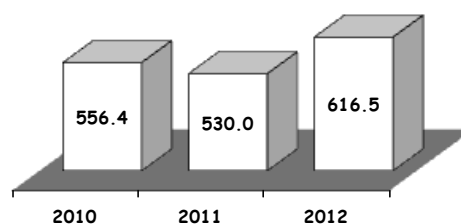
## 1.7 Activités et résultats de la CEPAC sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de la CEPAC sur base individuelle

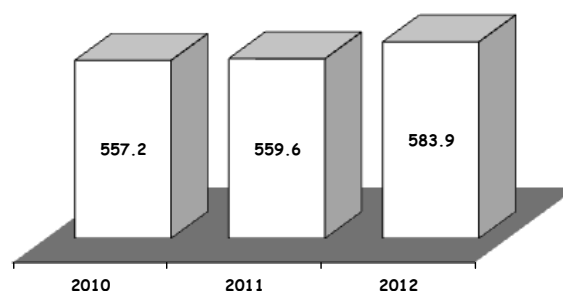
#### ■ Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 616,5 M€ et progresse significativement (+16 %). Cependant le contexte financier a permis des reprises de provisions significatives en 2012 alors qu'à l'inverse l'année 2011 enregistrait des dotations importantes. Retraité de ces éléments, le PNB progresse de 24,3 M€ (+4,3%). La baisse de 10 centimes du taux de commissionnement sur le livret A et le LDD (-4,6 M€), et celle sur les produits d'assurance vie et les OPCVM moins commercialisés (-3,5 M€) sont compensées par le PNB que génèrent les commissions sur la collatéralisation des crédits (+9,4 M€) et celles sur la bancarisation de nouveaux clients (+2,5 M€). La marge nette d'intérêt se tasse, tandis que les provisions pour risques opérationnels et litiges associées sont moins élevées que l'an dernier (-27,5 M€ de dotation en 2011 vs -9,2 M€ en 2012).

Evolution du PNB (En M€)



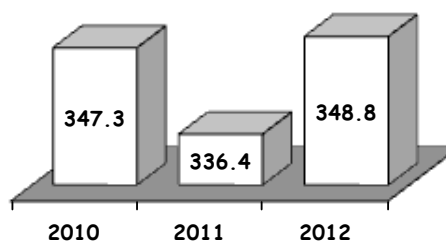
Evolution du PNB (En M€) hors dotations / reprises sur les titres de placement et assets swaps



#### ■ Frais de Gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 348,8 M€, en hausse de 3,7 % par rapport à 2011 (+12,4 M€). Les frais de personnel augmentent de +9,0 M€ (+5%) sous l'effet principalement de l'impact des mesures gouvernementales (hausse des taxes sur salaires et du forfait social notamment), de l'augmentation des effectifs suite à des recrutements (+44 ETP soit +1,7 %) et des salaires qui progressent en moyenne de 2,5%. Les services extérieurs sont stables à 120,5 M€ avec une nette diminution des charges nationales (arrêt du Programme Smiles) et une progression des services extérieurs locaux (liée au développement de notre activité commerciale). Les impôts et taxes sont en revanche en très forte augmentation avec +3,5 M€ liée notamment au doublement de la taxe bancaire de risque systémique.

Evolution des Charges de Gestion (en M€)



Les frais de personnel représentent 31,8 % du Produit Net Bancaire 2012. L'effectif moyen mensuel 2012 est de 2 730 personnes, soit une stabilité par rapport à 2011.

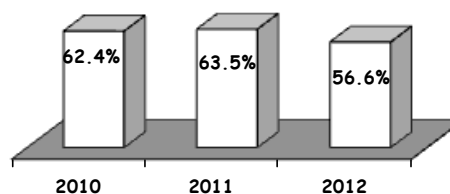
En 2012, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 6,66 %. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 13 727 jours et a concerné 2 640 personnes.

## ■ Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation

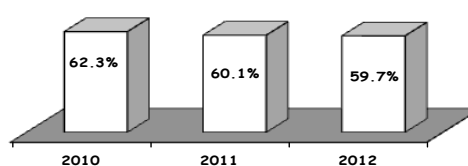
Le résultat brut d'exploitation s'établit à 267,8 M€, en augmentation de +38 % compte tenu de la très forte augmentation du PNB.

Le coefficient d'exploitation s'améliore très nettement (-7 pts) pour atteindre 56,6 %. Cependant retraité des provisions sur les titres de placement, il reste quasiment stable autour de 60 % à 59,7 %.

Evolution du Coefficient d'Exploitation



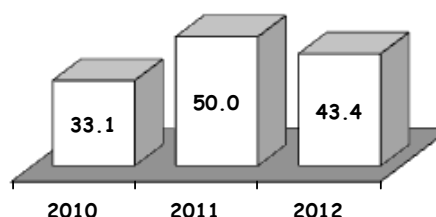
Evolution du Coefficient d'Exploitation retraité



## ■ Coût du risque

La charge de risque en 2012 s'élève à 43,4 M€, à un niveau bien inférieur à celui de 2011 en raison notamment de la prise en compte en 2011 d'une perte sur créances pour la Grèce à hauteur de -12,1 M€, soit 60 % de la valeur des titres à l'actif.

Evolution du Coût du Risque (en M€)



## ■ Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -79,0 M€ correspondant pour une partie à la dépréciation des Titres de Participations Nationales (-37,7 M€).

## ■ FRBG et provisions réglementées

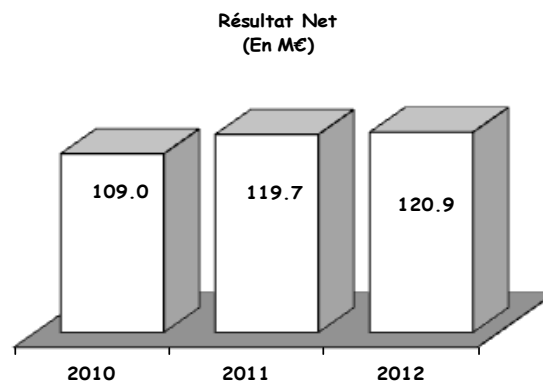
Reprise nette de 20,7 M€.

## ■ Résultat Net Comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 44,2 M€ contre 30,1 M€ en 2011.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction et des amortissements des immeubles donnés en location aux dirigeants et aux membres du personnel (162 537 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2012. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 120,9 M€, en progression de +1 % par rapport à 2011.



### 1.7.2 Présentation des branches d'activité

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 1.7.3 Activités et résultats de la CEPAC par branche d'activité

Idem paragraphe précédent.

### 1.7.4 Analyse du bilan de la CEPAC

en M€	2011	2012	Evolution 2012/2011
Créances Centralisées à la CDC	4.87	4.85	-0.4%
Créances Interbancaires	5.59	6.20	10.7%
Crédits Banque de Détail	8.28	8.94	8.0%
Crédits Banque de Développement Régional	5.02	5.30	5.6%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0.18	0.21	13.5%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0.08	0.10	19.8%
Titres du Portefeuille Financier	2.37	2.28	-4.0%
Titres BPCE et CE PART	0.86	0.83	-4.1%
Autres Participations	0.11	0.19	63.1%
Immobilisations	0.11	0.11	-3.4%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0.45	0.48	8.2%
<b>Total Actif</b>	<b>27.94</b>	<b>29.48</b>	<b>5.5%</b>

Epargne Centralisée	4.87	4.85	-0.4%
Dépôt à Vue	2.72	3.17	16.6%
Autre Epargne de Bilan (1)	8.11	9.35	15.3%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	8.96	8.72	-2.7%
Emprunt SFEF	0.27	0.16	-41.1%
Provisions Risques et Charges	0.20	0.22	11.3%
Dettes subordonnées	0.02	0.02	0.0%
FRBG	0.16	0.14	-11.8%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	0.59	0.73	23.6%
Capitaux Propres	2.03	2.12	4.1%
<i>Capital</i>	0.76	0.76	0.0%
<i>Réserves</i>	1.15	1.24	7.2%
<i>Résultat</i>	0.12	0.12	1.0%
<b>Total Passif</b>	<b>27.94</b>	<b>29.48</b>	<b>5.5%</b>

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

Au 31 décembre 2012, le bilan présente un total de 29,5 Mds €, en augmentation de 1,5 Mds € (+5,5 %) par rapport au 31 décembre 2011. Cette évolution trouve son origine principalement dans la progression des encours de crédits à la clientèle ainsi que dans celle de l'épargne de bilan et des dépôts à vue. On notera une progression des encours de crédit de +0,7 Mds pour la Banque de Détail et de +0,3 Mds € pour la Banque de Développement Régional liée pour cette dernière aux encours des marchés des entreprises et de l'Economie locale. La progression des dettes à la clientèle (+1,6 Mds €) trouve son origine dans la progression des encours de dépôts à vue (+0,45 Mds €), de Dépôts à terme (+0,39 Mds €), du Livret A et du LDD (+0,25 Mds €), des Livrets Associations et HLM (+0,23 Mds €).

Les encours de ressources centralisées progressent de 1,8 %, conséquence du niveau élevé de rémunération servi au client en 2012 et du relèvement des plafonds en fin d'année 2012.

En termes d'encours avec les établissements de crédits, on relève une progression des encours de prêts interbancaires alors que les dettes interbancaires diminuent.



Dans un contexte économique difficile, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a maintenu ses parts de marché sur la collecte tout en gagnant des parts de marché sur les crédits.

### ■ La collecte de dépôts à la clientèle

Par compartiment, les résultats sont les suivants :

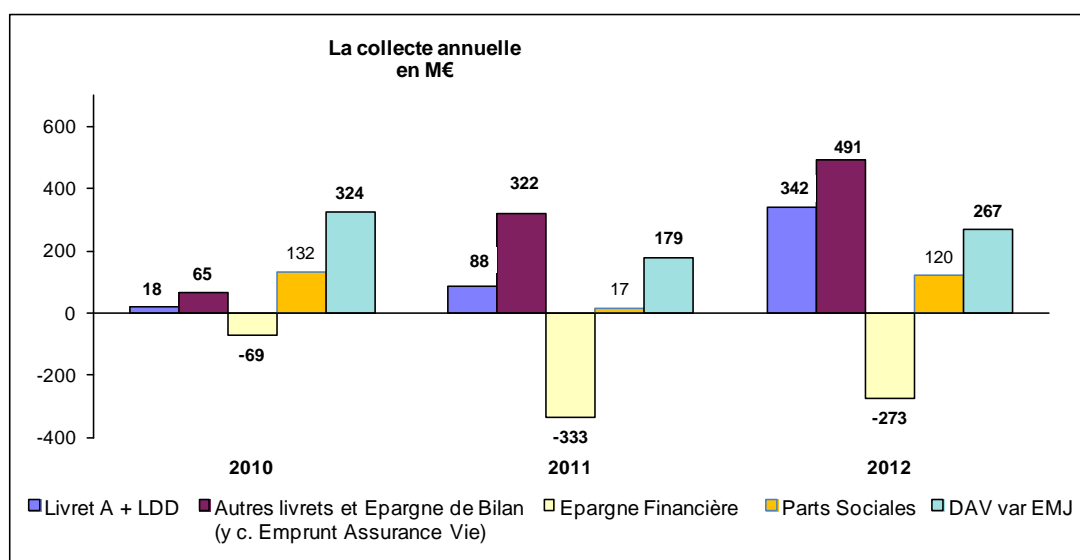
Progression du Livret A et du Livret développement durable: +342 M€ contre 88 M€ en 2011. Ces produits réglementés profitent du maintien de leur taux à 2,25%, rémunération élevée au regard des taux du marché monétaire, et de leur image de sécurité en pleine tourmente financière; le relèvement des plafonds en fin d'année participe également à la bonne performance de ces produits.

Autres Livrets et Epargne de Bilan : 491 M€ contre 322 M€ en 2011 Cette forte performance s'explique en grande partie par la collecte sur les Comptes à terme.

L'épargne financière enregistre une décollecte de -273 M€ contre -333 M€ en 2011, ce type de produit étant délaissé au profit de l'épargne de bilan plus attractive.

Parts Sociales : 120 M€ vs 17 M€ en 2011.

Variation de l'encours moyen journalier des dépôts à vue : 267 M€ vs 179 M€ en 2011.



### ■ Les encours d'épargne clientèle

Globalement, les encours d'épargne progressent de +7% vs 2011. Ils totalisent 26,2 Md€ contre 24,4 Md€ en 2011 :

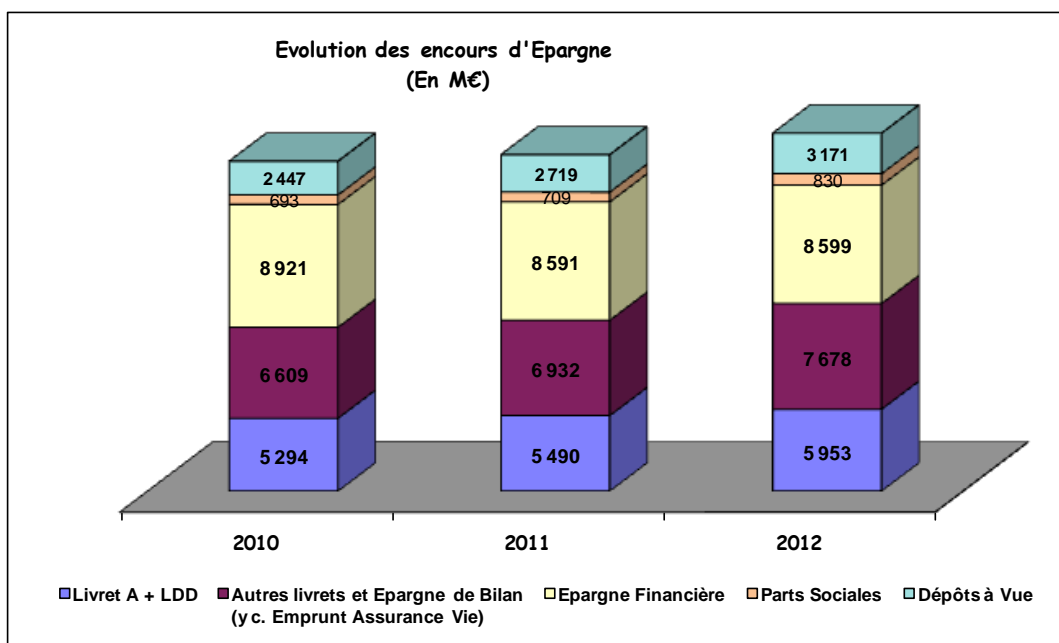
L'encours du Livret A et du Livret Développement Durable progresse de +8,5% vs 2011 à près de 6 Md€. Cette progression trouve son origine dans un excédent positif (taux de rémunération Clientèle et relèvement du plafond en fin d'année). L'encours du Livret A et du LDD représente 23% des encours d'épargne totaux de la Caisse.

L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan représente 29% des encours d'Épargne. Il progresse de +10,8% vs 2011 à 7,7 Md€. La forte volonté de favoriser ce type d'épargne, l'incitation par des campagnes commerciales soutenues ont permis cette progression.

Les Parts Sociales progressent à 830 M€ soit +17% vs 2011.

Stabilité de l'encours de l'épargne financière à 8,6 Md€. La revalorisation des OPCVM et des Assurances est venue compenser le déficit constaté sur ce compartiment. Cet encours représente 33% du total des encours d'épargne.

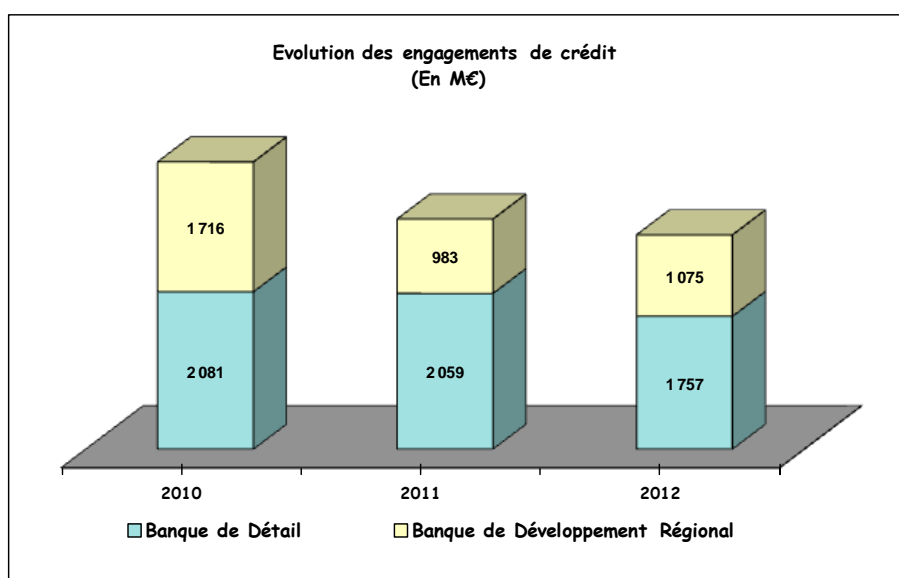
Les dépôts à vue, en forte progression, totalisent 3,2 Md€, soit 12% du total de l'Épargne clientèle.



### ■ La production de crédits à la clientèle

Après les niveaux similaires des engagements atteints en 2010 et 2011, la production de crédits Immobiliers de 2012 est en diminution de 17% vs 2011 mais dans un marché immobilier en recul de près de 30%, ce qui se traduit par un gain en parts de marché.

Les engagements des Entreprises sont en forte augmentation à +48% vs 2011, +14% pour L'Economie Sociale et, malgré la limite demandée par la BPCE, les engagements du Secteur Public Territorial progressent de plus de 15%.



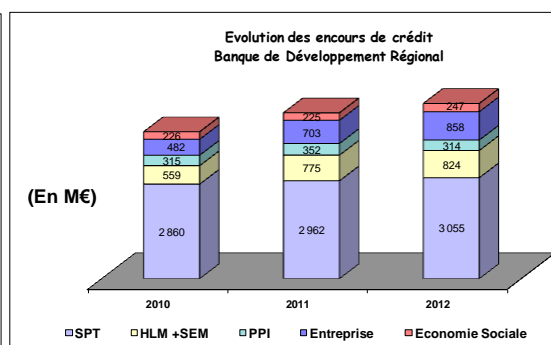
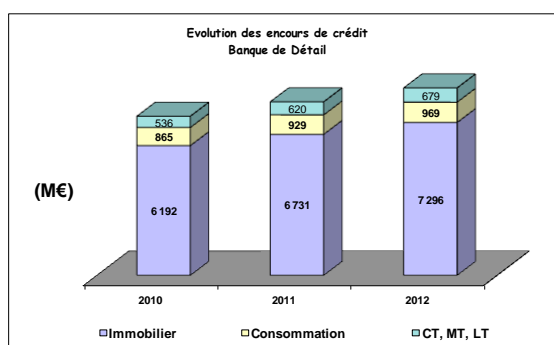
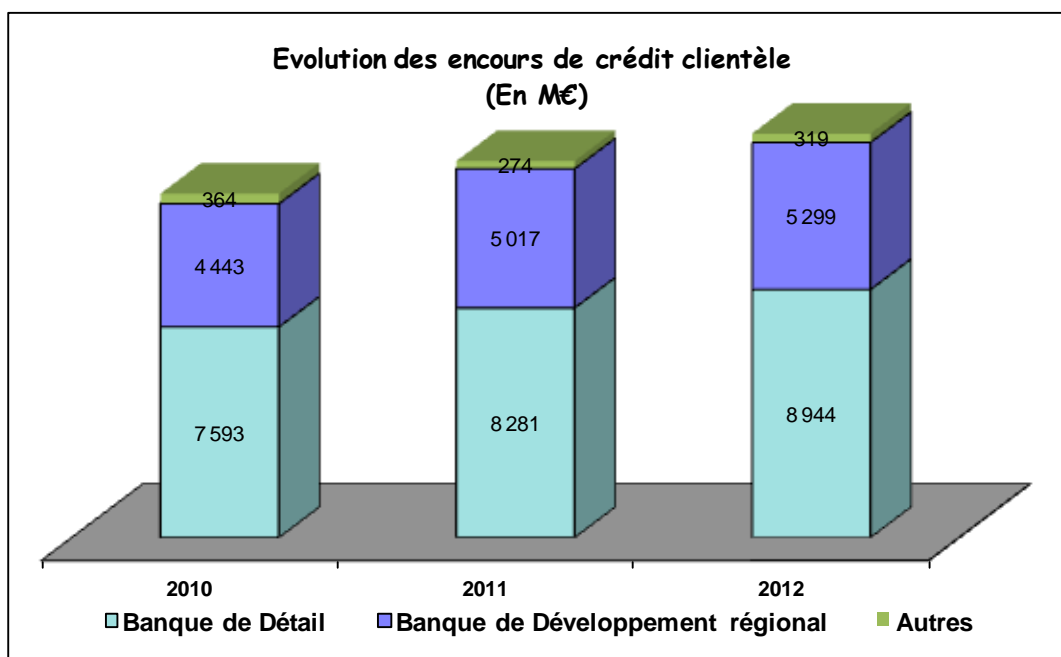
### ■ Les encours de crédits à la clientèle

Les encours de crédits de la Banque Commerciale de la Caisse ont progressé de plus de 7% en 2012, totalisant 14,2 Md€ :

Banque de Détail : 8,9 Md€, soit +8% :

Les encours de crédits Immobilier ont progressé de plus de 8% en 2012 pour atteindre 7,3 Md€. Les encours de crédits consommation progressent de 4% à près de 1,0 Md€

Les encours de la Banque de Développement Régional progressent de 5,6% à 5,3 Md€.



## ■ La bancarisation

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a poursuivi sa politique visant à développer la bancarisation et l'équipement de la clientèle, gagnant ainsi près de 20 000 clients actifs soit une progression de près 4%. Ainsi les ventes nettes s'établissent à 13 460 pour les forfaits et 14 537 pour les Cartes Bancaires. Dans le domaine des Assurances, les ventes nettes de contrats s'élèvent à 8 538 pour l'IARD (Multirisque Habitation et Assurance Auto+Moto) et à 23 392 pour la partie Prévoyance.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

## **1.8.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 567 millions d'euros.

### 1.8.2.1 Tiers 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 2 226 millions d'euros. Fonds propres de base french.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- ✓ à 80 % de parts sociales : Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement ;
- ✓ à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

#### Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement s'élèvent à 1 022 millions d'euros.

### 1.8.2.2 Tiers 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 19 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

### 1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA.

Le montant des titres détenus (747 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 91 millions d'euros. Ces déductions sont toutefois limitées à 625 millions d'euros par l'application d'une franchise égale à 10% des Fonds propres.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2012 le ratio de solvabilité s'élève à 16,01%.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En Milliers d'Euros)		31/12/2012
<b>Fonds propres de base</b>		
Capital		971 136
Réserves et report à nouveau		1 022 356
Résultat		89 331
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		144 730
Emission de Tier One hybride		0
Autres immobilisations incorporelles		-1 244
Autres éléments des fonds propres de bases		0
	<b>Fonds propres de base avant déductions</b>	<b>(A) 2 226 309</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>		
Fonds propres complémentaires de premier niveau		19 056
Fonds propres complémentaires de second niveau		0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires		0
	<b>Fonds propres complémentaires avant déductions</b>	<b>(B) 19 056</b>
<b>Déduction des fonds propres</b>		
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers		-625 101
Autres déductions		-53 640
	<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(C) -678 741</b>
Dont		
	Déductions des fonds propres de base	-659 685
	Déductions des fonds propres complémentaires	-19 056
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>		<b>(A) +(B) + (C) 1 566 624</b>
	<b>Fonds propres de bases</b>	<b>1 566 624</b>
	<b>Fonds propres complémentaires</b>	
	<b>Fonds propres surcomplémentaires</b>	

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 787 millions d'euros (soit 783 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

(En Milliers d'Euros)	31/12/2012	
<b>Risque de Crédit</b>		
Administrations centrales et banques centrales		1 194
Etablissements		52 149
Entreprises		258 344
Clientèle de détail		232 193
Actions		145 561
Position de titrisation		2 256
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		20 714
<b>Total des exigences au titre du risque de crédit</b>	<b>(A)</b>	<b>712 411</b>
<b>Total des exigences au titre du risque du marché</b>	<b>(B)</b>	<b>-</b>
<b>Total des exigences au titre du risque opérationnel</b>	<b>(C)</b>	<b>70 406</b>
<b>EXIGENCE DE FONDS PROPRES</b>	<b>(A) +(B) + (C)</b>	<b>782 817</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent

la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### **Au sein des entités opérationnelles de l'Etablissement :**

Le dispositif de contrôle permanent repose sur :

- l'auto contrôle effectué par les opérateurs eux-mêmes,
- les contrôles permanents hiérarchiques s'exerçant dans le cadre de l'activité du Directeur de l'entité,
- les contrôles réalisés par un Contrôleur/Correspondant rattaché à une direction opérationnelle.

Les directions commerciales de la Banque de Détail et la BDR sont dotées de l'outil PILCOP<sup>1</sup> (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent) sur lequel elles formalisent leurs contrôles. Ces contrôles constituent le contrôle de niveau 1.

La formalisation des contrôles dans PILCOP est effectuée sous un mode déclaratif ; cet outil permet la réalisation des reportings statistiques donnant une image quantitative des contrôles opérés.

Au sein des directions supports, l'outil PILCOP est progressivement déployé. La mise en production des PILCOP RPCA, RSPB (Sécurité des Personnes et des Biens), Gestion Privée et Contentieux est prévue dès le mois de janvier 2013.

D'autres directions utilisent encore des outils de contrôles qui leur sont propres (outil DMR Dispositif Maitrise des Risques ou dispositifs propres).

<sup>1</sup> Excepté pour la direction Grandes Entreprises Investissements et Opérations Structurées.

### **Au sein des entités dédiées au dispositif de contrôle permanent :**

Des Directions ou entités, organisées en filières nationales, exercent des activités transversales spécialement dédiées au dispositif de contrôle permanent : la Direction Conformité et Contrôle Permanent, DCCP, et la Direction des Risques, DRI.

Ces directions s'appuient sur un réseau de Responsables Conformité Risque, assistés chacun de 2 Correspondants Contrôle.

La Direction Conformité et Contrôle Permanent est dotée d'un Département Suivi des Contrôles Permanents (8 Collaborateurs<sup>1</sup>) chargé :

- du contrôle de la conformité pour les services d'investissement ;
- du suivi des contrôles permanents des différentes directions/entités (directions de réseau et directions supports) ;
- du déploiement progressif de l'outil PILCOP et de la réalisation des formations inhérentes à son utilisation ;
- de l'organisation de contrôles sur pièces par le biais de la filière conformité décentralisée dans le Réseau BDD, animation, formation et assistance ;
- du traitement de la fraude interne et des enquêtes administratives.

#### **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

La DCCP anime la filière contrôle conformité, exerce un lien fonctionnel permanent vis-à-vis des Correspondants Contrôle décentralisés dans le réseau (les Régions Commerciales Antilles et Réunion sont dotées chacune d'un contrôleur sur place, rattaché hiérarchiquement à la DCCP).

Ce lien fonctionnel se traduit par :

- la conduite et/ou la participation à des réunions trimestrielles ;
- des formations PILCOP ;
- l'organisation de contrôles récurrents et spécifiques ;
- la mise à disposition d'outils de contrôle, matrices et reportings normés ;
- une assistance dans la résolution de difficultés liées à la réalisation des contrôles.

Les Correspondants Contrôle sont chargés d'opérer les contrôles sur pièces, nécessaires à une appréciation qualitative et complémentaire portée sur les taux de conformité de l'Etablissement issus des traitements PILCOP. La répartition des attributions entre les acteurs de contrôle permanent (réseau BDD/ DCCP) est formalisée au sein d'une procédure.

L'organisation des contrôles permanents confère à la DCCP le suivi quantitatif et qualitatif des contrôles permanents de la CEPAC.

Le suivi quantitatif est réalisé à partir des statistiques issues des contrôles saisis dans les outils dédiés. Les résultats sont communiqués en CCI et font l'objet de reportings réguliers auprès des instances directoire et C.O.S. Le suivi qualitatif est réalisé à partir de l'examen des rapports de contrôles produits par les Correspondants Contrôle et des rapports de contrôle semestriels émanant de chaque Directeur.

Près de 81 % des Agences de la CEPAC ont été contrôlées par les Correspondants Contrôles. A titre de comparaison, en 2011, près de 45 % des Agences de la CEPAC avaient été contrôlées. Le taux de conformité moyen est de 85 % sur 22 domaines contrôlés par les CC.

L'organisation des contrôles permanents intègre le suivi des fonctions de contrôle spécialisées par la DCCP. Des liens fonctionnels sont également existants et concernent les fonctions de contrôle spécialisé de la Révision Comptable, du Plan de Continuité d'Activité, de la CNIL et de la Sécurité du Système Informatique.

Le suivi de ces fonctions exige l'examen de leurs reportings d'activités, les tableaux de bord émis ainsi que les plans de contrôle prévisionnel. Toutefois, cette obligation réglementaire nécessitant la communication des documents par les différents responsables desdites fonctions n'est pas observée de façon égale.

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de

---

<sup>1</sup> 8 collaborateurs : 6,6 ETP

l'établissement et de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé

### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

L'organisation des contrôles permanents confère à la DCCP le suivi quantitatif et qualitatif des contrôles permanents de la CEPAC.

Le suivi quantitatif est réalisé à partir des statistiques issues des contrôles saisis dans les outils dédiés. Les résultats sont communiqués en CCI et font l'objet de reportings réguliers auprès des instances directoire et C.O.S.

Le suivi qualitatif est réalisé à partir de l'examen des rapports de contrôles produits par les RCR/CC et des rapports de contrôle semestriels émanant de chaque Directeur.

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités de l'Etablissement.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées, selon les règles de subsidiarité définies par le Groupe. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière;
- du niveau des risques effectivement encourus;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'Etablissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son



importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux acteurs du contrôle permanent, à la Gouvernance et à l'Inspection Générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ✓ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ✓ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- ✓ **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'Etablissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'Etablissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97.02,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.10 Gestion des risques

L'unité en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit est la Direction des Risques de notre Etablissement.

La Direction des Risques est placée directement sous l'autorité du Président du Directoire de la Caisse.

### **Organisation et moyens dédiés**

Localement, forte de 26 collaborateurs, la Direction des Risques organise ses activités en 5 départements :

- **Le département de l'Analyse des Crédits** : chargé de réaliser les contre analyses des dossiers relevant de la délégation du comité de crédit ;
- **Le département de Contrôle du Risque de Crédit de la Banque Commerciale** : chargé des activités de contrôle permanent de niveau 2, il prend en charge notamment les travaux de préparation des dossiers pour le comité Watch List ;
- **Le département pilotage du Risque** : produit les reportings et le suivi à destination des opérationnels et des organes exécutifs et du comité d'audit. Il a également en charge les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité et gère le monitoring des notations depuis 2010 ;
- **Le département des risques Financiers** : chargé des activités de middle office des opérations financières et du suivi des seuils et limites des risques de bilan et de marchés. Il a également en charge l'élaboration de la Watch List des contreparties financières et la préparation du comité des Risques de Marchés et de Bilan.
- **Le département du Risque Opérationnel** : chargé de l'animation des correspondants Risques Opérationnels à l'intérieur des différentes Directions du Siège, correspondants notamment chargés de la supervision de la saisie des incidents avérés et de l'évaluation des risques potentiels dans la cartographie. Cette cellule assure le contrôle permanent de la base ORIS et des informations détaillées qui y figurent (contrôles sur le déploiement et l'utilisation de l'outil, sur la saisie exhaustive au fil de l'eau des incidents avérés et leur cohérence, contrôle de la fiabilité des indicateurs de risque prédictifs).

### ***Démarche de recensement des Risques***

Les risques font l'objet annuellement d'une cartographie qui est validée par l'organe exécutif en comité des risques et par le comité d'audit.

La cartographie est un exercice qui consiste à recenser les événements de risque principaux relatifs à un domaine d'activité, à déterminer les impacts potentiels et les actions à mener pour les prévenir.

Au sein des Caisses d'Epargne, il existe une cartographie pour les Risques Opérationnels, dont le processus est piloté par la Direction des risques Groupe de BPCE. Pour le Risque de Crédit, la Direction des Risques de la Caisse Provence-Alpes-Corse a défini sa propre cartographie, mis en place des suivis, reportings et contrôles destinés à prévenir et identifier ces derniers. Enfin, les activités de Risques de Marché et de Bilan sont dotées depuis 2011 d'une cartographie normée par le groupe.

### ***Les travaux de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau***

Le contrôle des risques issus de ces activités fait l'objet de référentiels normés, régulièrement mis à jour. Les activités sont encadrées historiquement par des contrôles et limites qui font l'objet d'un suivi très strict.

Basés sur la cartographie des risques, des plans de contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau sont définis visant à s'assurer que les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau (contrôle hiérarchique) sont efficaces et permettent de garantir un contrôle permanent de qualité ; En cas d'insuffisance, le rôle de la Direction des Risques est de définir en lien avec les unités opérationnelles des plans d'actions pour corriger les dysfonctionnements. Cela fait l'objet de restitution trimestrielle en comité des Risques et en comité de Contrôle Interne, ainsi que vers le comité d'audit semestriellement.

### ***Faits marquants de l'exercice 2012 et priorités 2013***

Le début de l'année 2012 a été marqué par l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel au titre de Bâle II en IRBA pour le périmètre Retail des Caisses d'Epargne.

Engagés en 2011, les travaux préparatoires à une future homologation au titre de Bâle II en IRBA pour les autres segments de risques ont été poursuivis ou lancés dans le courant de l'année 2012. Soucieuse de mener au mieux ce chantier au cœur de la stratégie de l'établissement, la CEPAC a choisi de conduire les travaux en organisation projet, associant étroitement les principales directions parties prenantes. Depuis fin novembre 2012, l'ensemble du segment risque Corporate (Social et Consolidé) dispose du nouveau modèle NIE. Un des points forts des travaux réalisés est d'être doté aujourd'hui d'un outil commun aux deux réseaux CE et BP (également Natixis) et d'un taux de notation de la clientèle supérieur à 90%. La CEPAC a mené des actions de formation des collaborateurs, désigné des experts métiers au sein des différents marchés concernés et la Direction des Risques a renforcé sa structure de monitoring constituée en 2010 lors des travaux sur le Retail. D'autres chantiers ont été lancés au titre du Secteur Public et du Logement Social, des Banques et Souverains et plus récemment des Associations.

En 2013, les actions menées par la Direction des Risques s'inscriront dans la continuité des travaux lancés en 2012, préparation des futures demandes homologation, adaptation du plan de contrôle selon le niveau de criticité des risques et aux évolutions organisationnelles du front office commercial, consolidation et adaptation des outils de pilotage du risque de crédit pour une surveillance et une animation des réseaux commerciaux optimisée sur le plan du risque.

Dans un contexte de renforcement réglementaire des ratios de solvabilité au titre de Bâle III, ces actions participeront à créer les conditions d'un pilotage plus efficace des fonds propres consommés.

Sur le plan financier, les contraintes de liquidité et les conditions de marchés ont amené le Directoire à prendre des mesures pour renforcer la sécurisation du bilan de l'Etablissement.

Sur le plan du Risque Opérationnel, les travaux préparatoires au déploiement de l'outil commun de gestion des risques à l'ensemble du groupe ont été finalisés. Cet outil sera opérationnel à la CEPAC au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Par ailleurs, les actions visant à lutter plus efficacement contre la fraude externe, notamment par internet ont été renforcées pour une meilleure réactivité. En 2013, l'adhésion à la plateforme nationale de BPCE « PRISM » devrait améliorer l'efficacité d'ensemble.

### ***Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement***

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- ▶ de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- ▶ d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant du ressort de la Direction des Risques Groupe),
- ▶ de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- ▶ de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- ▶ de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- ▶ de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- ▶ de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- ▶ de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- ▶ de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- ▶ d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- ▶ d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- ▶ de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,

- ▶ d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- ▶ de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- ▶ de l'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- ▶ de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- ▶ de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- ▶ de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité,
- ▶ d'assurer le pilotage et l'animation de la fonction Risque Opérationnel.

#### ***Principales attributions de la Direction des Risques Groupe***

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- ▶ contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- ▶ accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- ▶ définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- ▶ évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.
  -

## **Comités relevant de la filière Risques**

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

- **Comité des risques : périodicité trimestrielle**

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...) et constitue l'organe d'information de l'exécutif sur l'ensemble des domaines relevant de la filière Risque (évolution des douteux, de la charge de risque par nature de crédits, par marché, contrôles permanents, monitoring ...). Il réunit les membres du directoire, les directeurs en charge du contrôle permanent et périodique et les directeurs opérationnels impliqués.

- **Comité de crédit : périodicité hebdomadaire**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Comité Watch List (inclus dans le comité des risques)**

Il examine la situation des encours les plus significatifs par marché, des contreparties dégradées selon un seuil fixé par le marché et peut décider de plan d'action ou de transfert en douteux des dossiers.

- **Comité des risques opérationnels (inclus dans le comité des risques)**

Il est alimenté par les travaux du Comité des Risques opérationnels préparatoire, lequel regroupe l'ensemble des directions impliquées. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

- **Comité des risques de Marché et de Bilan (inclus dans le comité des risques)**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leurs présidents, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

- **Comité des Engagements**

Il valide les dossiers d'engagements au-delà du niveau de délégation définit pour le réseau commercial et dans le respect des limites qui lui sont fixées (groupe ou interne).

- **Les Comités décisionnaires avec participation de la direction des risques**

Comité des prix (mensuel)

Comité de Gestion de Bilan (trimestriel)

Comité de Gestion Financière (bimensuel)

Comité Provisions (trimestriel).

### **1.10.1 Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### 1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La Direction des Risque définit la politique des Risques de l'Etablissement. La politique des Risques fixe les grandes orientations de la CEPAC en matière de distribution de crédits.

La Banque de Détail et la Banque du Développement Régional ont la responsabilité de gérer leurs propres risques en respectant les principes de la politique des Risques, les limites et les règles fixées par la Direction des Risques.

Cette politique des risques repose sur l'identification et la mesure de l'exposition de la CEPAC aux différents facteurs de risques. Elle propose un niveau de risques maximum et acceptable selon les méthodes de couvertures mises en place sur chaque nature de risques. Elle prévoit un dispositif de limites selon des axes repris infra.

Pour 2012, la politique de risques s'est inscrite dans une stratégie de développement maîtrisé et intégrant un contexte économique difficile. Aussi, l'ensemble des mesures et dispositions prises en matière de risque a contribué à sécuriser les opérations réalisées avec la clientèle, dans un souci d'optimisation de l'allocation des fonds propres et des liquidités de l'Etablissement.

La politique risques énumère un certain nombre de critères prédéfinis de sélection, soit généraux, soit spécifiques à un marché commercial. En 2012, l'approche sectorielle a été précisée.

Les procédures d'octroi de crédit s'appuient sur l'existence de schémas délégataires fonction des segments de clientèle.

Les délégations sont attribuées *intuitu personae* et fonction des domaines de responsabilités opérationnelles des délégataires.

Le système de délégations repose généralement sur 4 critères de base qui s'appliquent selon des modalités spécifiques aux marchés commerciaux :

- La notation Bâle II du client bancaire. La note Client Bancaire Bâle II est restituée par le système d'information. Selon le segment risques de la contrepartie, la note est issue d'un moteur de notation distinct d'une notation interne du marché selon le cas (par exemple le marché des SEM)
- La qualité de la garantie associée
- Le montant par nature d'opération
- L'encours maximal par contrepartie

D'autres critères s'appliquent sur des marchés spécialisés de la Banque du Développement Régional.

Le suivi et la périodicité de l'analyse de la qualité des engagements de crédits et des garanties qui y sont attachées varient selon le profil de risque de la contrepartie.

Quotidiennement, les commerciaux ont à leur disposition des outils d'alertes disponibles qui leur permettent d'être informés d'un risque potentiel. La révision des contreparties « saines » est opérée au moins annuellement par les commerciaux de la Banque de Détail et de la Banque du Développement Régional.

La Direction des Risque organise trimestriellement des Comités « Watch List » par marché qui ont vocation à détecter le plus en amont possible les contreparties qui présentent un risque important de défaut de crédit selon les critères d'entrée (encours, note dégradées, évolution négative de la notation).

Les reclassements des engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risques sont réalisés mensuellement selon une procédure et un mode opératoire Groupe.

Les contreparties en défaut bâlois de la Banque Retail font l'objet d'une provision comptable dans le cadre de l'alignement du coût du risque comptable sur les normes bâloises.

Les procédures de déclassement en défaut s'appuient sur le référentiel Risques BPCE qui précise les règles de déclassement de défaut selon le segment risque de la contrepartie.

La CEPAC utilise, notamment, pour la vérification de la qualité des garanties hypothécaires attachées à un crédit, le moteur de valorisation national BPCE des garanties hypothécaires.

Le dispositif de contrôle de suivi des risques de crédit est organisé par la filière Risques. Trois départements participent au contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau :

- Le Département Pilotage a vocation à suivre l'évolution des classes d'actifs par marché, notes, encours sains, douteux... et d'informer les unités opérationnelles et les organes exécutif et délibérant selon des fréquences convenues.
- Le Département Risques de Crédit de la Banque commerciale assure un contrôle des risques de crédits plus « micro » et s'appuie, pour ce faire, sur un plan de contrôle annuel validé en Comité Maitrise des Risques. Les résultats de ces contrôles sont communiqués au Comité de Contrôle Interne et au Comité Maitrise des Risques.
- Le risque de crédit relevant des contreparties financières (Banques, Souverains, Grands Corporates ...) est contrôlé par le département Risques Activités Financières au travers d'un plan de contrôle adapté.

La Banque de détail et la Banque du développement Régional ont constitué des unités en charge de contribuer aux contrôles permanents de l'Etablissement.

Ainsi, dans la Banque de Détail, chaque Région dispose de Responsables Conformité & Risques, assistés de 2 collaborateurs. Les responsables de la Réunion et des Antilles, compte tenu de leur éloignement, sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. La Direction des Risques participe à l'animation de ces unités pour son domaine de compétence.

La Banque du Développement Régional dispose d'un Département Pilotage & Risque (qui deviendra Direction en 2013).

La Direction de la Production Bancaire participe au contrôle du risque de crédit via les vérifications du respect des schémas délégataires avant déblocage des crédits immobiliers principalement.

La Direction du Recouvrement et Contentieux est partie prenante de la maîtrise des risques de crédit. Elle intervient en complémentarité avec la Direction des Risques dans l'exécution des contrôles permanents (Base Incidents, alignement défaut / douteux, traitement du surendettement).

Le contrôle des systèmes de notation est de la compétence de la Direction Risque Groupe. Au niveau local, un monitoring s'appuie sur un reporting transmis par la Direction des Risques Groupe et procède à des contrôles de cohérence visant à identifier des variations anormales entre deux périodes.

L'ensemble des résultats issus des travaux menés par la Direction des Risques fait l'objet d'une restitution auprès de l'organe exécutif trimestriellement dans le cadre du Comité des Risques animé par la Direction des Risques.

#### ***Expositions au risque de crédit***

##### **✓ Répartition des engagements au 31/12/2012 par segment risque**

- Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Clientèle de détail
- Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux (cf. chapitre relatif aux techniques de réduction du risque de crédit).

en M€	2012	structure 2012	Coeff. pondération 2012
Actions	1 112	4.0%	253.5%
Administrations & Secteur Public	5 655	20.3%	12.3%
Entreprise	4 101	14.7%	89.4%
Etablissements	7 278	26.1%	10.5%
Clientèle de détail	9 758	35.0%	30.4%
<b>TOTAL</b>	<b>27 904</b>	<b>100.0%</b>	<b>41.2%</b>

Au 31 décembre 2012, l'exposition globale de la CE Provence-Alpes-Corse au risque de crédit s'élève à 27 904 M€.

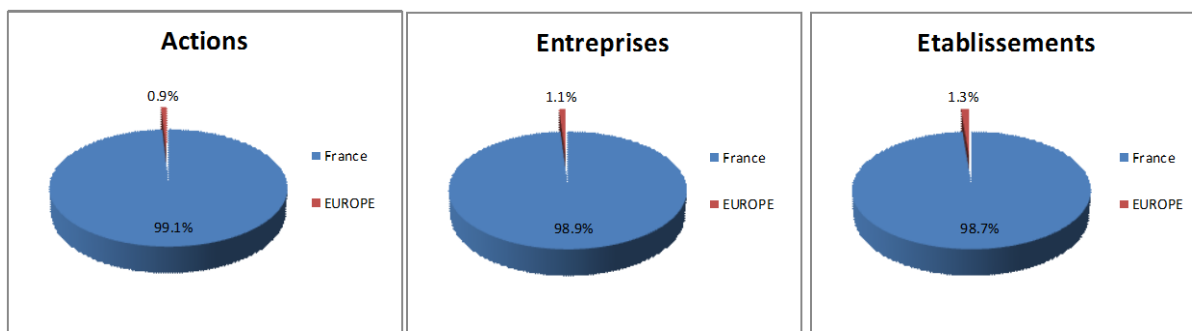
Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification géographique et sectorielle (graphiques exprimés en pourcentage).

✓ **Répartition des expositions au risque de crédit**

**a) par zone géographique**

*Répartition géographique des expositions significatives, par catégorie d'exposition (article 384-1 (b) de l'arrêté du 20 février 2007) :*

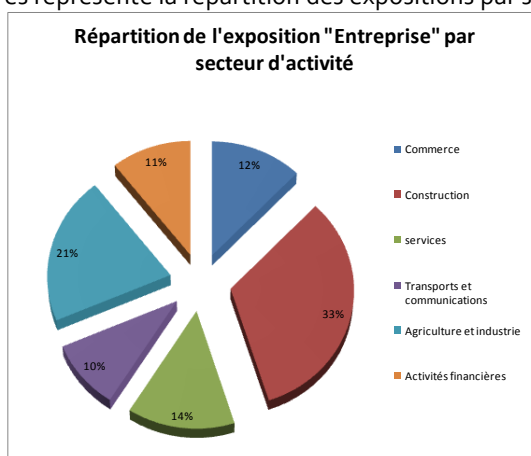
Les expositions relatives à la clientèle de détail et aux administrations et aux secteurs publics sont localisées en France.



**b) par secteur d'activité**

*Répartition sectorielle des expositions par catégorie d'exposition (article 384-1 (c)) :*

Il s'agit de la ventilation par secteur d'activité des expositions sur les entreprises par secteur d'activité NAF. Le graphe ci-après représente la répartition des expositions par secteur d'activité



✓ **Valeurs exposées au risque de contrepartie**

L'exposition au 31 décembre 2012 se répartit essentiellement (81% du total) ainsi :



- Etablissement : 26%
- Clientèle de détail : 35%
- Administration et Banque Centrale : 20%

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

✓ **Dérivés de crédit**

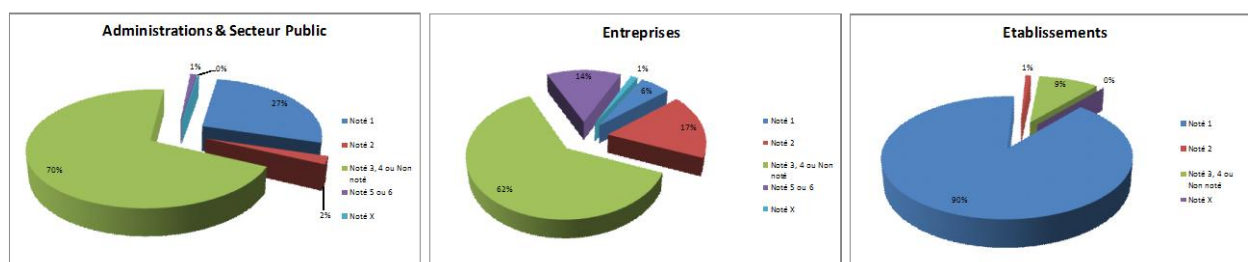
Au 31 décembre 2012, l'Etablissement ne détient pas de dérivés de crédit dans son portefeuille.

✓ **Concentration par emprunteur (M€)**

Segment risque	TOP 20
PARTICULIER	35
PROFESSIONNEL	75
ASSOCIATION DE PROXIMITE	13
ECONOMIE SOCIALE	157
ENTREPRISES	528
FINANCEMENT SPECIALISE	600
ORGANISME HLM	620
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	2 024
SEM	453
PROFESSIONNEL PRIVE DE L'IMMOBILIER	187
BANQUES	205
SOUVERAINS	1 182
<b>TOTAL</b>	<b>6 078</b>

✓ **Exposition par qualité de crédits**

L'exposition par qualité de crédits au 31 décembre 2012 selon l'échelon de note pour les administrations et secteur public, entreprises et établissements est présentée ci-dessous. La bonne note des administrations et secteur public et établissements est due à la prise en compte de la qualité de crédit de l'Etat dans lequel le tiers est établi (en majorité la France pour nos contreparties).



✓ **Rentabilité des opérations de crédits**

La rentabilité brute et nette est calculée par la Direction du Contrôle de Gestion de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Mensuellement, l'ensemble des marges brutes sur crédit sont communiquées au comité des prix pour examen et éclairage quant à la prise de décision sur les barèmes à venir. Le calcul de la marge inclut le différentiel entre le taux client et le coût du refinancement fixé selon les normes Groupe. Le tableau de bord mensuel du Directoire reprend la marge brute des crédits constatée par marché et ces éléments font également l'objet d'une communication en Comité de Maitrise des Risques et en Comité d'Audit. Les tableaux de bord commerciaux disponibles dans l'intranet mettent également en exergue les taux de marge brute y compris accessoires (frais de dossier, assurance des emprunteurs, frais de caution) par marché pour les crédits réalisés sur l'applicatif Synchro. Ces produits accessoires sont étalés sur la Durée de Vie Moyenne Actualisée (DVMA) par marchés et par type de crédits selon la durée moyenne à l'octroi.

Ce suivi s'intègre dans la surveillance des risques de crédit en permettant d'apprécier la marge réalisée en fonction de la qualité de la clientèle bénéficiaire (selon la notation Bâle II).

Le calcul de la marge nette est lui effectué semestriellement ; il fait l'objet d'une communication au Directoire et est communiqué au COS annuellement.

La marge nette prend en compte en plus de la marge brute y compris accessoires, les coûts de gestion (coûts de vente, coût de back office relatifs à la gestion des crédits), le coût du risque (en fonction d'un taux de risque observé sur les exercices passés) et le coût de rémunération des Fonds Propres affectés.

#### 1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction de limites globales ou individuelles,
- le contrôle du respect des limites,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition en comité des risques à l'organe exécutif des systèmes de délégation d'engagement des opérations en fonction des niveaux de risque (notation interne Bâle II, outil de scoring commercial) et des marchés ,
- la participation à la fixation des tarifications de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque (selon notation interne) dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle du respect des limites et l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques,
- le plan de renforcement du dispositif bâlois,
- l'élaboration des reportings et suivis à destination des opérationnels et des comités compétents (risque, audit) sur l'évolution du risque par segment, marchés, nature, les indicateurs de pilotage du risque (impayés, débiteurs, qualité de la clientèle ...).

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de limites sur les principales activités de crédits. La CEPAC l'a complété par son dispositif de limites et en assure le suivi.

La CEPAC dispose d'un système de limites par segment Risque ou du marché de la Contrepartie. On relève :

- des limites individuelles en fonction de la notation Bâle 2 ;
- une limite de type « qualité du portefeuille » ventilant la répartition maximale admissible par tranche de notation ;
- des limites sectorielles ;
- des limites de concentration (poids des 10 principales contreparties par rapport aux fonds propres et au encours totaux du marché) ;
- de la répartition des risques par rapport aux fonds propres et au marché.

Le système de limites internes est révisé annuellement et validé par le Comité des Risques de la Caisse, sur proposition de la Direction des Risques, qui prend en compte notamment les évolutions communiquées par la Direction des Risques Groupe et vise à encadrer le plan de développement des marchés commerciaux.

L'établissement se conforme au règlement CRBF 93-05 qui prévoit pour une contrepartie de ne pas dépasser un plafond maximum de 25% de ses fonds propres nets. La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée fin 2010 et prévoit :

- un plafond interne (Groupe) de 15% des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires ;
- un plafond interne (Groupe) de 10% des fonds propres sur les autres expositions.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2nd niveau et de la coordination de la filière Risques.

#### 1.10.1.3 Technique de réduction des risques

##### ■ **Division des risques**

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes (cf supra).

Il existe un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites ou schéma de délégation restrictif. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

##### ■ **Fournisseurs de protection**

Afin de réduire l'exposition au risque de crédit, la Caisse met en œuvre un dispositif destiné à se protéger du risque de défaut. Pour ce faire, la Caisse a recours à des fournisseurs de sûretés personnelles que sont les Organismes de Cautionnement Mutuel, impliquant notamment pour le Groupe la GECCG (ex-SACCEF) et le FGAS, ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement). Selon les marchés et les zones géographiques, la Caisse a également recours à des acteurs comme OSEO et l'AFD.

##### ■ **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices pour les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues pour le Retail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail). Cela permet de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues. Les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernant les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD) sont pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement.

##### ■ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2012, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Caisse dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 7363M€.

Les principales variations, qui concernent le périmètre Retail, reflètent le changement de méthode Bâle 2 entre les deux arrêtés et notamment la prise en compte de la SACCEF. En méthode Standard, la SACCEF est traitée comme une hypothèque à 35% et n'était pas considéré comme une technique de réduction des risques. En méthode IRBA, la SACCEF impacte la LGD du contrat, elle est donc restituée en tant que fournisseur de réduction du risque de crédit.

Le tableau suivant présente les montants des différentes techniques de réduction du risque de crédit.

en millions d'euros	31/12/2012						Rappel 31/12/2011	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Établissements	94		94					
Entreprise	417		417	1		1	269	1
Clientèle de détail	4441		4441	2410	2402	8	102	6
<b>Total</b>	<b>4952</b>		<b>4952</b>	<b>2411</b>	<b>2402</b>	<b>9</b>	<b>371</b>	<b>7</b>

#### 1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

#### 1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

La Direction des Risques a poursuivi le renforcement de ses contrôles permanents de niveau 2 en capitalisant sur une équipe centralisée renforcée et pleinement opérationnelle depuis mi-2011. Les nouveaux travaux ont porté principalement sur les activités de la Banque du Développement Régionale (rappel : Pilcop déployé au dernier trimestre 2011).

L'année 2012 a été marquée également par la poursuite des travaux visant à doter le réseau commercial d'outils de suivi ou de pilotage du risque. L'intranet du réseau commercial Banque de Détail intègre depuis début 2012 des tableaux de bord destinés au risque. Dans la même logique d'optimiser la maîtrise du risque de crédit, des revues de risques sont organisées depuis la fin de l'année 2012 au sein des Régions commerciales et à destination du management supérieur (directeur de Région, directeurs d'Unités Commerciales et direction de la coordination de la Banque de Détail).

### 1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ▶ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ▶ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### ■ Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché : les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme.

La Direction des Risques assure le contrôle de second niveau des activités financières à travers :

- Les contrôles de l'activité Middle office : validation des opérations après contrôle du processus décisionnel, des habilitations des opérateurs, de la conformité des opérations en matière de produits traités et de contreparties autorisés ; vérification de manière indépendante de l'exactitude des positions et des résultats enregistrés ; contrôle de la justification des couvertures et des tests d'efficacité de celles-ci.

- Les contrôles des Risques Financiers : contre-analyse des demandes d'investissement, contrôle du respect des limites définies par le Groupe et de celles fixées par l'Établissement, contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques en cas de dépassement.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Le risque de change est mesuré par la position de change spot. Elle est limitée pour chaque devise à 5% du total bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contrevaletur euro d'un million d'euros.

### ■ **Système de mesure et de limite des risques de marché**

Le système de mesure et de limite des risques de marché est établi par le Groupe BPCE et s'applique à toutes les entités du Groupe. Il a veillé à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement. La Caisse Provence-Alpes-Corse n'a pas fixé de limites internes spécifiques.

Le référentiel Risques de Marché BPCE décline ce système de contrôle.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale. On distingue trois compartiments au sein du bilan :

- le compartiment Compte Propre,
- le compartiment Moyen Long terme (MLT),
- le compartiment Clientèle.

#### ✓ **Encadrement du compartiment Compte Propre**

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus-values à court terme. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire.

Le dispositif d'encadrement de risque de ce compartiment repose sur :

- une limite globale en VaR,
- un stop loss individuel.

Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de l'entité. Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis.

Pour l'année 2012, le montant de VaR alloué à la CEPAC est de 241 K€. Au 31/12/2012, aucun dépassement n'est à relever.

#### ✓ **Encadrement du sous-compartiment Investissement financier**

Le compartiment MLT est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Ce compartiment est divisé en trois sous-compartiments : l'investissement financier, l'investissement en capital et l'ingénierie financière.

Le sous-compartiment Investissement financier est soumis aux risques de marché. Il est encadré par une limite en volumétrie et une limite d'allocation d'actifs sur les actions et la gestion alternative. En cas de non-respect de cette limite d'allocation, une limite en volatilité s'applique. Ces limites sont calibrées à partir du montant de fonds propres de l'établissement. Elles sont mises à jour trimestriellement.

Au 31/12/2012, les limites en volumétrie et d'allocation d'actifs sont respectées.

Il n'y a pas eu d'incidents significatifs au sens de l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 déclarés en 2012 au titre des risques de marché.

### ■ Simulation de crise relative aux risques de marché

L'établissement n'utilise pas de modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres.

Pour répondre aux exigences CRBF 97-02, Art 27 qui stipule que « pour les risques de marché, les établissements doivent appréhender l'ensemble des risques afférents (risque directionnel, de spread, de contrepartie, de taux...), le Groupe BPCE a mis en place des stress scenarii. Ils sont appliqués aux portefeuilles « Investissement Financier » et « Compte Propre » de l'établissement.

Deux types de scénarios macro-économiques sont appliqués sur le portefeuille :

- ✓ Des **scenarii historiques** traduisant les grandes crises du passé s'étant déjà produites avec des corrélations implicites et des facteurs de risque totalement indépendants des portefeuilles (choc uniquement sur les variables de l'époque).
- ✓ Des **scenarii hypothétiques** construits en identifiant un type de crise, et en déclinant le choc sur l'ensemble des paramètres au travers d'un modèle économique cohérent reflétant les expositions des caisses. La méthodologie utilisée dans le cadre de scénarii hypothétiques est modélisée par NATIXIS.

Les résultats de ces stress sont mis à disposition de l'entité à fréquence hebdomadaire. Ils sont présentés semestriellement en Comité Maîtrise des Risques et en Comité d'Audit.

### ■ Travaux réalisés en 2012

Il faut retenir le changement de modèle de valorisations des dérivés sous la pression des autorités (BCE, ACP, Bâle) qui prônent une évolution des pratiques bancaires. Pour se prémunir du risque de contrepartie, les autorités ont demandé aux banques de généraliser la collatéralisation des dérivés sous forme d'appels de marge rémunérés en compensation des évolutions de valorisations.

L'autre sujet à relever concerne les travaux menés sur le périmètre des Banques et Souverains en vue de préparer l'homologation Bale II prévu en 2014.

#### 1.10.2.2 Risques de gestion de bilan

Les grands principes de gestion des risques bilanciaux définis au niveau de BPCE sont inscrits dans le référentiel GAP Groupe.

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

**Le risque de liquidité** : il représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables.

**Le risque de taux d'intérêt global** : il se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

**Le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### ■ Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

La Direction Gestion Financière assure le suivi de premier niveau des risques de bilan. Elle pilote et suit le risque de liquidité et le risque de taux sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Il est ainsi réalisé :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés par la filière Finance,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Au niveau de l'Etablissement, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

#### ■ **Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel**

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements. Les indicateurs et limites associées sont suivis trimestriellement. Deux approches sont systématiquement présentées aussi bien pour le risque de liquidité que le risque de taux : une approche statique qui présente la situation globale (opérations de bilan et de hors bilan) à date d'analyse et sa déformation dans le temps jusqu'à l'expiration des opérations et une approche dynamique qui intègre des prévisions de production future sur l'exercice en cours et les suivants.

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'appuie sur les limites érigées par le Groupe BPCE et n'a pas fixé pour 2012 de limites internes.

Ce **risque de taux d'intérêt global** est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

#### ✓ **Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte**

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan. Cette sensibilité est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4). Son calcul correspond à un calcul de sensibilité de la valeur des positions en cas de choc de +/- 200 bps des taux d'intérêt rapportés aux fonds propres.

Une limite de sensibilité est fixée à 20% des fonds propres de base. Il s'agit d'un **indicateur réglementaire** utilisé pour la communication financière et pour la détermination des fonds propres alloués à la gestion actif / passif.

Aucun dépassement n'est à relever sur 2012.

✓ **La limite en gap de taux fixé**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de transformation en taux effectué par l'Etablissement et de veiller à ce que cette position de transformation reste mesurée et limitée. Son calcul correspond à l'impasse de taux fixé rapporté aux fonds propres réglementaires. Cet indicateur qui permet de contrôler les grands équilibres du bilan s'applique sur un horizon long terme de 20 ans. Il supporte une limite dégressive dans le temps et bornée aux 10 premières années.

Aucun dépassement n'est à relever sur 2012.

✓ **Sensibilité de la marge nette d'intérêt**

Le risque de taux en vision dynamique est apprécié par la sensibilité de la marge de taux d'intérêt. L'Etablissement doit être capable de supporter, sans impact significatif sur sa marge d'intérêt, une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales.

Le calcul de la marge nette d'intérêt est issu d'un scénario central d'hypothèse des taux. Ce scénario central est défini par les économistes du Groupe et s'applique à tous les établissements de BPCE.

L'indicateur suivi consiste à mesurer la sensibilité de la marge nette d'intérêt aux fluctuations des taux courts et longs dans le cadre de 4 scénarii d'évolution des taux : aplatissement de courbe, pentification, translation à la hausse et translation à la baisse.

Cet indicateur possède des limites sur les deux premières années uniquement. La limite en sensibilité est fixée à 5% la première année et à 9% la deuxième année.

La CEPAC a respecté cette limite sur les 9 premiers mois de 2012, les indicateurs sur la date d'arrêté du 31/12/12 étant en cours de production.

■ **Organisation du suivi des risques de liquidité**

L'organisation du suivi de risque de liquidité est identique à l'organisation décrite au paragraphe précédent et relative au risque de taux d'intérêt.

■ **Système de mesure et de limite des risques de liquidité**

Les limites encadrant le risque de liquidité sont définies ci-dessous :

✓ **Limite JJ Semaine**

Les conditions de recours à la liquidité inférieure ou égale à 7 jours sont fixées annuellement par le Groupe. Une enveloppe est définie pour le réseau des CEP, répartie au sein des caisses d'épargne en fonction de leur poids. Pour 2012, la capacité réelle JJ – Semaine de l'établissement a été limitée au montant de cette enveloppe. Aucun dépassement n'a été relevé.

✓ **Le coefficient de liquidité à un mois**

Ce ratio rapporte les liquidités à 1 mois sur les exigibilités à 1 mois. Il reflète la solvabilité de l'établissement à court terme. Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit réglementairement être toujours supérieur ou égal à 100 %.

Cette limite a été respectée sur toute l'année 2012.

✓ **Limite statique du gap de liquidité**

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, chaque entité doit respecter un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) établi à 10 ans. Il est défini à un niveau de limite minimale de 85% pour ce ratio. Pour assurer une meilleure anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique à hauteur de 90%.

Sur l'exercice 2012, aucun dépassement n'est à relever.



### ✓ Limite du gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé

A l'horizon court terme, cet indicateur permet de mesurer la capacité de l'Etablissement à faire face à une crise de liquidité.

A partir de la mesure du gap de liquidité à trois mois en vision dynamique (sans prévision financière), des stress sont appliqués sur les différents postes du bilan. Trois types de stress sont mis en place : stress de signature, stress systémique et mixte. Le gap stressé de l'Etablissement doit se limiter à sa réserve en liquidité. Celle-ci est égale à la somme de son collatéral disponible.

Un léger dépassement a été constaté sur les indicateurs du 1<sup>er</sup> trimestre et un plan d'action a été déployé par la Direction gestion Financière sur les mois d'Avril et Mai. Pas d'autres dépassements n'ont été relevés sur les situations suivantes.

### ■ Travaux réalisés en 2012

La liquidité est restée un thème central sur 2012. L'établissement a suivi les directives du Groupe en réduisant le volume des actifs financiers consommateurs de liquidité. Sur le plan de la maîtrise du coût de la liquidité, les refinancements sécurisés ont été privilégiés. La pression des autorités et organismes de contrôles sur la qualité des collatéraux mobilisés est de plus en plus présente. Dans ce contexte, les contrôles de ces collatéraux ont été accentués cette année (éligibilité, rejets, non double-mobilisation, etc...).

#### 1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'Etablissement ne recense ni opération de titrisation directe ni CDO dans son bilan au 31 décembre 2012. Il convient de préciser que la Caisse détient des engagements hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du groupe sur des opérations de titrisation.

L'Etablissement n'a pas d'exposition directe ou indirecte aux actifs subprimes.

#### 1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

##### 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

**Le responsable Risques opérationnels** au sein de la Direction des Risques dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ✓ **saisie des incidents** : ce sont les Directions Opérationnelles qui sont les acteurs responsables de l'alimentation de la base ORIS. Une centaine de collaborateurs sont habilités à accéder à l'outil selon des profils définis (consultation, saisie, validation). Pour l'année 2012, 2235 incidents ont été saisis par 20 déclarants différents.
- ✓ **réalisation de la cartographie 2012** : ce sont 39 managers et experts-métiers de 18 Directions distinctes qui ont été impliqués dans la valorisation et/ou la validation des 141 événements de risque potentiels retenus dans le référentiel national.

L'établissement utilise l'outil ORIS afin de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels et applique les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe dans le Référentiel des Normes et Méthodes (document actualisé en Juillet 2012)

L'outil ORIS permet à la fois :

- de recueillir les **cotations des risques potentiels** retenus dans le référentiel national, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une **cartographie** cible unique,
- de gérer la collecte des **incidents** avérés et la perte éventuelle associée (constatée ou estimée),

- de générer automatiquement des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et donc les incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'**indicateurs prédictifs** de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CEPAC dispose également via cet outil d'éléments de reporting nécessaires à la constitution des supports des Comités trimestriels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 70,4 M€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe (CROG).

#### 1.10.4.2 Systèmes de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel** de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels

Le Responsable Risques Opérationnel est rattaché au Directeur des Risques de la CEPAC. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- effectuer, dans le cadre du contrôle permanent de l'activité Risque Opérationnel, une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions,
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- animer le comité Risques Opérationnels,
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers.

Le responsable risques opérationnels CEPAC s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels potentiels avec la mise à jour annuelle de la cartographie,
- d'alimenter les bases d'incidents,
- de mobiliser les personnes impliquées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires et éviter ainsi toute amplification des conséquences (mise en œuvre de plans d'action).

#### 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

La nouvelle Politique Risques Opérationnels Groupe BPCE a été validée en Comité des Normes et Méthodes Risques Groupe (CNMRG) le 24 juillet 2012.

Ce document a fait l'objet d'une déclinaison locale présentée et validée en Comité des Risques Opérationnels du 25 septembre et en Comité de Maîtrise des Risques du 10 octobre.

Une nouvelle version complétée du Référentiel des Normes & Méthodes de Risques Opérationnels Groupe a été diffusée par BPCE le 19 septembre, et mis en œuvre localement.

Un nouveau plan de contrôle de la fonction RiskOp a été diffusé par la DRG BPCE le 23 janvier 2012. Conformément à la demande, les contrôles ont été mis en œuvre courant 2012 tout autant que leur faisabilité était réelle (outil, effectif des échantillons...).

Le nouveau référentiel des risques n'a pas été implémenté dans l'outil Oris et ne sera donc utilisé par la CEPAC qu'après la migration sur PARO prévue au 1er trimestre 2013.

Concernant les indicateurs prédictifs de risque existant dans le Réseau Caisse d'Épargne, un important travail de re-conception a été réalisé durant toute l'année 2012 pour arriver à une nouvelle batterie de 50 indicateurs désormais généralisables à l'ensemble du Groupe BPCE. Une partie de ces indicateurs a d'ores et déjà été mise en œuvre à la CEPAC en 2012. Le reste le sera en 2013, lorsque les Directions Métiers, tributaires de leurs systèmes de gestion, seront en capacité de fournir les données demandées.

En termes de volumétrie, plus de 22.000 incidents ont été collectés en 2012 pour un montant de perte réelle ou estimée de 5.967 k€. Aucun incident n'a atteint le seuil de déclaration des incidents significatifs défini dans l'article 17ter du CRBF 97/02.

Le Département des Risques Opérationnels a mené des investigations dans le cadre des risques à piloter retenus par l'établissement, essentiellement sur les thèmes de l'archivage, des garanties, des erreurs de caisse, et de la fraude CB (en concertation avec les experts de Natixis Paiement). Les plans d'action correspondants menés par les Directions Métiers concernées ont fait partie des reportings trimestriels au Comité Risques Opérationnels et au Comité de Maîtrise des Risques.

#### **1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

L'année 2012 a été marquée par un taux de réussite exceptionnel devant les tribunaux de 78% de décisions favorables (contre 66% en 2011) et le risque lié au montant des condamnations demeure limité à un taux inférieur à 10% par rapport aux revendications formulées.

Il convient de noter une baisse des actions en responsabilité mais une augmentation des assignations sur le domaine du crédit et un maintien du nombre d'affaires pénales qui sont particulièrement marquées par l'augmentation des escroqueries sur chèques volés.

L'assignation exceptionnelle mentionnée en 2011 sur le plan civil pour réparation d'un préjudice estimée à plus de 400 millions d'euros a connu un dénouement positif. Les dossiers « collectifs » portant tant sur des placements financiers que sur la mise en jeu de la responsabilité du banquier dans son analyse de l'endettement sont en cours et font l'objet d'une gestion adaptée.

#### **1.10.6 Risques de non-conformité**

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'entreprises aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la DCCP a procédé à la cotation des risques de non-conformité au titre de l'exercice 2012.

L'architecture du référentiel des Risques de Non-conformité est constituée de 15 risques génériques et de 145 risques détaillés de non-conformité.

Pour chaque risque détaillé, une appréciation qualitative (niveau 1 à niveau 4) est portée au regard de 5 critères : procédures, contrôles, plans d'actions, humain et organisation ou maîtrise du Pilotage.

Il s'agit donc à chaque évaluation d'apporter une réponse par rapport :

- aux procédures qui traitent du risque correspondant

- aux contrôles effectués par rapport au risque évalué
- aux plans d'action éventuellement définis et mis en œuvre pour réduire le risque évalué
- aux informations ou aux formations des équipes en charge du risque
- et au niveau d'organisation et de pilotage global par rapport à ce risque évalué.

La cotation obtenue des risques de non-conformité à travers cette cartographie offre une vision de l'exposition de l'établissement à partir de laquelle des plans d'actions ont été déterminés afin de réduire les risques identifiés.

#### 1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

##### **■ Sécurité Financière LAB/ LFT**

Les principes d'organisation de la filière Sécurité financière ont été définis dans la Charte de Conformité et dans le dispositif cadre de procédures mis en place par BPCE relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (juillet 2012).

Le Service Lutte Anti-blanchiment (SLAB) de la CEPAC reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement. Il décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi. Il assure le suivi des listes des terroristes et déclare au Ministère de l'Economie et des Finances les opérations dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire figure sur ces listes, il procède au gel des avoirs si nécessaire. Enfin, le SLAB assure les échanges avec TRACFIN, les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec le Service Sécurité Financière de la BPCE dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les missions du SLAB comprennent également le :

- le contrôle de la mise à jour et de la diffusion de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- le contrôle de la mise en application des normes « Groupe » et des procédures internes à l'établissement en vue de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- le suivi de l'évolution de la typologie du blanchiment impliquant la mise à jour ou l'adaptation des procédures existantes,
- la vérification de la politique établissement en matière de formation LAB/FT (fréquence, contenu, population concernée, ...).

Le dispositif décliné au plan opérationnel dans les procédures internes de la CEPAC est en cohérence avec les lignes directrices de l'ACP et de TRACFIN. Ainsi l'approche par les risques, permettant d'exercer une surveillance différenciée sur l'ensemble de la clientèle, a été mise en œuvre :

- le niveau de risques LAB/FT associé à chaque relation d'affaires a été défini
- le score associé à chaque client est fourni au réseau commercial et au SLAB à travers la Synthèse Client dans le système d'information MYSYS pour les clients en risque élevé et dans VIGICLIENT quelque soit le score.

Afin de déterminer le score du client l'approche par les risques se fait suivants plusieurs axes :

- l'axe « relation d'affaire » : client PPE, pays de résidence sur liste noire, activité ou profession sensible, DRC incomplet, entité favorisant l'anonymat (trust, fiducie,...), nouveau client et client ayant fait l'objet d'une déclaration à TRACFIN ou mis sous surveillance par le SLAB.
- l'axe « produits et services » : client ayant souscrit des produits favorisant l'anonymat, titulaire d'un coffre, ...
- l'axe « Canal de distribution » pour prendre en compte les possibilités d'entrée en relation à distance.

Ce dispositif va encore évoluer début 2013 puisque notre établissement procède au déploiement de NORKOM, le nouveau moteur de détection du Groupe BPCE.

Concernant les flux internationaux, le Groupe BPCE est doté depuis plusieurs années d'un dispositif de filtrage de ses flux internationaux par rapport aux listes officielles européennes de terroristes mais également sur les listes OFAC. Ces listes concernent le gel des capitaux des gouvernements répressifs, des terroristes internationaux, des narco trafiquants et d'autres personnes spécialement désignées.

Le SLAB analyse les alertes transmises par le national, assure la traçabilité et la documentation des opérations et conserve les pièces justificatives comme preuves au dossier. Au cours de l'année 2012, le SLAB a traité 61 alertes SWIFT en émission et 69 alertes SWIFT en réception. Toutes ces opérations ont été contrôlées par le SLAB et aucune n'a donné lieu à des rejets.

Dans le cadre de l'application des mesures de sanctions financières internationales et notamment le respect des embargos, le Groupe BPCE a mis en œuvre un processus de filtrage bloquant des flux internationaux. Il appartient au SLAB de vérifier la justification des opérations réalisées et de documenter et conserver les analyses ayant conduit à libérer le flux ou au contraire à le rejeter. Au cours de l'année 2012, 171 opérations ont été analysées par le SLAB et les dossiers constitués avec vérification de la nature économique des opérations. Les formations à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant être renouvelées tous les deux ans afin de permettre une mise à jour régulière des connaissances de l'ensemble des salariés, le groupe BPCE a construit une nouvelle offre de formation en e-Learning sous forme de cas pratiques. Notre établissement a entamé cette campagne de formation en novembre 2012 pour tous les collaborateurs de la filière Gestion Privée, Economie Sociale et Marché des PME-PMI. Ce programme se poursuit tout au long de l'année 2013 et tout début 2014 afin de toucher l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Cette année 2012, 629 collaborateurs ont suivi une formation LAB-FT soit 34% de nos collaborateurs dont l'activité est exposée aux risques de blanchiment des capitaux.

Les contrôles de premier niveau sont réalisés par les directeurs d'agence qui ont en charge la vérification du traitement régulier des alertes VIGILIENT mais aussi le contrôle de la qualité de la documentation des alertes. Pour l'année 2012, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité compris entre 92,5 % et 99,4 % suivant les régions commerciales. La moyenne s'établit à 98,1 % pour l'ensemble de la CEPAC. Les agences ont contrôlé 15 802 alertes.

Les contrôles qualitatifs de deuxième niveau sont dévolus au SLAB qui, afin de vérifier la bonne prise en compte des alertes VIGILIENT, analyse la qualité des traitements effectués en agences ou dans les entités concernées. Pour l'année 2012, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité compris entre 81,7 % et 92,3 % suivant les régions. La moyenne s'établit à 89,4 %. Le SLAB a contrôlé 2 126 alertes closes RAS en agence.

#### **Lutte contre la fraude interne**

Au sein de la CEPAC, la DCCP a vocation à traiter les enquêtes administratives dont les cas de fraudes internes. Elle donne suite à ses auto saisines et aux saisines émanant du Directoire ou des Directions de l'Etablissement dès lors que le comportement d'un collaborateur est mis en cause ou que des dysfonctionnements et/ou de mauvaises pratiques potentielles ou avérées sont constatés en regard des règles déontologiques et des procédures en vigueur.

Les missions d'enquête sont conduites par deux contrôleurs habilités et comprennent :

- les investigations sur sites et en centralisé, les recherches et examens des pièces justificatives,
- des entretiens contradictoires effectués auprès des collaborateurs directement et indirectement concernés, et, éventuellement auprès de clients,
- la rédaction des rapports d'enquête,
- un dossier de preuve, compilation des documents attestant de la réalité des faits décrits.

Tout dossier ainsi constitué est transmis lorsqu'il est définitif dans son ensemble aux Membres du Directoire ainsi qu'aux Directeurs Ressources Humaines, Audit Interne, Risques et Secrétaire Général. Il fait préalablement et systématiquement l'objet de la validation du Directeur DCCP. La prise de sanction relève de la responsabilité du Directoire nonobstant les mesures conservatoires qui peuvent être prises lors de la saisine et/ou au cours du déroulement des investigations en concertation avec la DRH.

Le traitement de la fraude interne ne se confond pas avec la faculté d'alerte ouverte à l'ensemble des Collaborateurs ni avec la responsabilité managériale vis-à-vis des collaborateurs dans le pouvoir de sanctionner ou d'orienter.

La DCCP a instruit 21 rapports d'enquête au cours de l'année 2012.

#### **1.10.6.2 Conformité bancaire**

Le périmètre et les compétences du Département Conformité de la DCCP couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières :

- le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation.
- l'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles en vigueur,

- le respect des règles éthiques de la CE PAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité.

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par :

- l'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- la mise à jour et la diffusion de ces règles,
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- l'établissement de plan d'actions,
- le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- l'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats,
- le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.

Depuis le début de l'année, un nouveau dispositif de communication à caractère réglementaire normatif du Groupe intitulé « NORMA » a été déployé et permet à tous les collaborateurs de prendre connaissance des communications émises par la BPCE. Il permet :

- Une information cohérente : toutes les informations à caractère réglementaire et normatif ont vocation à être véhiculées et stockées par le nouvel outil,
- Une information universelle : tous les collaborateurs ont accès à la base de consultation des communications et sont informés de leur publication,
- Une information ciblée par filière-métier : pour chaque communication est précisée la(les) filière(s) métier cible, dans la base de consultation comme dans les mails de notification.

Par ailleurs, la CEPAC décline localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Un Comité de Mise en Marché fonctionne au sein de la CE PAC. Il a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse.

Ce comité a pour missions :

- porter une appréciation sur les modalités de mise en marché des nouveaux produits ou services ou sur les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat régissant la commercialisation d'un produit ou service existant,
- examiner et valider les conditions de commercialisation et de gestion desdits produits,
- autoriser les évolutions ou modifications de produits ou services déjà commercialisés.

La Présidence du Comité de Mise en Marché est assurée par le Directeur Marketing Distribution et le secrétariat du Comité est tenu par la DCCP.

A cet effet, le Département Conformité :

- transmet aux Membres du Comité les demandes de mise en marché émises afin qu'ils réalisent un examen particulier de celles-ci,
- recueille leur position et rend un avis de conformité,
- effectue un relevé de décision, et un suivi des décisions adoptées.

Depuis le mois de janvier 2013, cet avis doit être rendu au terme d'un délai maximum de 5 jours ouvrés (faute de réponse dans le délai imparti, l'accord est considéré acquis).

Le Département Conformité tient à jour un tableau de reporting recensant l'ensemble des produits et services bancaires pour lesquels une décision de mise en marché a été prise. Durant l'exercice 2012, 29 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé leur commercialisation.

L'article 11-2 du premier alinéa du Règlement 97-02 prescrit la mise en place de procédures de centralisation d'informations relatives aux éventuelles dysfonctionnements de la mise en œuvre effective des obligations de conformité.

Dans ce but, la Direction Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC transmet selon une périodicité régulière à l'ensemble des entités impactées le tableau de reporting élaboré par la BPCE qui a pour objet de recenser les dysfonctionnements et incidents de conformité les plus importants.

Ce reporting semestriel couvre l'ensemble du champ de la conformité et intègre notamment différents thèmes :

- la commercialisation des nouveaux produits,
- les challenges,
- les documents commerciaux à destination des clients,
- les documents commerciaux à destination des collaborateurs du réseau,
- les processus commerciaux,
- les autorités de régulation,
- les autorités de régulation de droit étranger,
- les enquêtes Inspection Générale/ Audit,
- les litiges significatifs relatifs à l'épargne financière,
- les déclarations de soupçon d'abus de marché transmises à l'AMF,
- les conflits d'intérêts,
- les Affaires pénales concernant l'établissement en tant que personne morale ou à l'encontre des dirigeants ou de salariés de l'établissement,
- les procédures pénales intentées par l'établissement à l'encontre de salariés,
- autres procédures judiciaires non pénales dans lesquelles existe un risque important de médiatisation négative (risque d'image).

Il permet d'assurer une meilleure maîtrise des risques de non-conformité par un suivi des actions correctrices prévues ou engagées par les directions impactées.

Parallèlement, la DCCP alerte la DCSG de tout incident ou événement grave ou sensible et de toute demande d'information ou tout avis d'enquête des autorités de contrôle.

Par ailleurs, la DCCP tient un fichier de suivi recensant l'ensemble des prestations essentielles externalisées pour chaque Direction de l'Etablissement pour lesquelles une procédure fonctionnelle de contractualisation et de pilotage existe.

#### 1.10.6.3 Conformité financière (RCSI)-Déontologie

Le respect de la réglementation AMF sur la prestation de services d'investissement et des dispositions du règlement CRBF 97-02 relatives à la fourniture de services d'investissement, est assuré par le Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Conformité et Contrôle Permanent.

Le Département intègre en son sein 2 RCSI dont les cartes ont été obtenues respectivement en 2006 et 2009.

Les RCSI n'occupent pas l'intégralité de leur temps de travail à la conformité des services d'investissement. En effet, pour l'un, le suivi des contrôles réalisés dans les directions support est intégré à son champ d'activités ; pour l'autre, sa qualité de responsable de département lui confère des attributions managériales et élargies à l'ensemble des activités qui relèvent de sa responsabilité.

Ce RCSI est placé sous la hiérarchie du directeur de la DCCP.

Les RCSI procèdent à des contrôles récurrents inscrits dans leur plan d'actions annuel, formalisés dans l'outil PILCOP qui leur est affecté.

En 2012, des évolutions ont été réalisées dans le SI : en matière de conseil en investissement, les informations relatives au client, matérialisées respectivement dans les documents « Questionnaire Connaissance Client », et « devoir de conseil MYSYS », sont aujourd'hui archivés de façon numérique.

La commercialisation des instruments financiers complexes et plus risqués fait l'objet d'exigences supplémentaires concernant le niveau de formation des conseillers ainsi que d'un ciblage clientèle spécifique. Un questionnaire de compréhension du produit est renseigné par le client et permet de s'assurer que ce dernier a bien compris le fonctionnement du produit ainsi que les risques potentiels acceptés.

Au cours de l'année 2012, des mises en marché d'Instruments Financiers (14) ont conduit les RCSI à examiner les modalités de commercialisation, (réserves ou point d'attentions formalisées) et à émettre des rappels de bonnes pratiques et de recommandations lors des brèves diffusées sur l'intranet.

Enfin, des actions de mise en conformité ont été déclinées dans les domaines suivants :

- conformité des conditions de commercialisation des instruments financiers,
- commercialisation des parts sociales.

#### 1.10.6.4 Conformité Assurances

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la DCCP de la CEPAC concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et la DCCP, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, assurance, épargne bancaire,...).

Cette veille se traduit de manière opérationnelle aux moyens de communications, documents d'information destinés aux entités impactées.

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente (interrogation des clients sur leurs besoins, explication du produit, mise en garde éventuelle en matière de risque en cas de situation particulière du client, présentation d'exemples visant à éclairer le choix du client, respect des délais entre l'offre et la conclusion du contrat etc.).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

De même, la Direction Conformité et du Contrôle Permanent informe régulièrement l'établissement sur les différentes obligations lui incombant concernant son immatriculation au registre et de la mise à jour de ses coordonnées, le cas échéant.

Elle s'assure chaque année du bon renouvellement des inscriptions nécessaires en qualité d'intermédiaire en assurances sur le registre tenu par l'ORIAS et en rappelle les conditions d'inscription.

Concernant plus particulièrement l'assurance des emprunteurs en matière de crédit immobilier (la « déliaison »), la DCCP a pris l'initiative de réunir les directions impactées afin de s'assurer de la mise en conformité de notre Etablissement.

Il a été rappelé les obligations réglementaires suivantes :

- mention dans l'offre de prêt de la possibilité pour l'emprunteur de souscrire une assurance emprunteur auprès de l'assureur de son choix
- interdiction d'imposer au client d'adhérer au contrat d'assurance de groupe dès lors que l'assurance de son choix présente des garanties équivalentes (*le texte de loi est muet sur l'interprétation à donner à cette condition*)
- motivation de la décision en cas de refus
- interdiction de modifier les conditions de taux du prêt en contrepartie de l'acceptation du contrat d'assurance individuelle
- information de l'assureur du non-paiement par l'emprunteur de sa prime d'assurance ou de toute modification substantielle du contrat d'assurance

Dans cet objectif, les points suivants ont été abordés :

- organisation
- procédure de traitement
- information Réseau
- frais bancaires

La conformité a relevé qu'il lui paraît incontournable de respecter la préconisation issue de la Communication BPCE visant à la création d'une cellule dédiée.

En ce sens, il a été adopté le process suivant : les demandes de déliaison émises par les clients sont traitées et analysées par le réseau commercial sur la base des études comparatives sur CNP-Net.



Celui-ci sollicite l'avis de la cellule d'expertise dédiée au sein de la production bancaire selon la complexité du contrat.

Par ailleurs, la DCCP a réuni les Directions impactées concernant les diligences à mettre en œuvre lors de la commercialisation de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation à des clients âgés de plus de 85 ans.

A cette fin, elle a mis en exergue les points suivants :

- intégration du Devoir de Conseil et de Fiche d'Information
- affichage d'un pop-up à destination des commerciaux,
- rappel du processus de vente

Ces évolutions ont engendré :

- la mise à jour de procédures,
- la préparation et la diffusion de document d'information, et la vérification du processus de numérisation.

### **1.10.7 Gestion de la continuité d'activité**

#### **1.10.7.1 Dispositif en place**

Le PCA de la CEPAC est défini selon les normes de la BPCE, se traduisant par :

##### **■ Une organisation pour gérer la crise**

- 1 cellule de Crise Décisionnelle
- 1 comité de Crise Opérationnelle prenant en charge le déploiement technique du Plan de Continuité des Opérations
- 1 comité de Crise Régionale prenant en charge les sinistres régionaux dans les différentes régions commerciales

##### **■ L'étude et la mise en œuvre de moyens de secours et de repli**

Le site de repli est en capacité de recevoir sous 48 h maximum les activités les plus critiques du Siège soit 50 postes de travail opérationnels.

##### **■ Des procédures formalisées et mises à jour périodiquement dans des documents PCA par scénarios de sinistre**

Le champ couvert par ces procédures regroupe la totalité des activités critiques identifiées au niveau national pour lesquelles chaque Direction impactée a défini l'organisation, les procédures, les moyens humains et matériels permettant de maintenir un fonctionnement opérationnel minimum d'un service en situation de crise (procédures dégradées manuelles, semi-automatiques, organisationnelles).

##### **■ Un dispositif de maintien en condition opérationnelle**

Ce dispositif s'articule autour d'une organisation pilotée par le Responsable du Plan de Continuité de l'Etablissement et un représentant de chacune des Directions opérationnelles impactées par les activités critiques à secourir en cas de sinistre majeur.

Chaque élément du dispositif est revalidé au minimum 2 fois par an par le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle.

Des tests et exercices sont effectués régulièrement (2 fois par an minimum) sur tout ou partie du dispositif afin de s'assurer de leur opérationnalité

#### **1.10.7.2 Travaux menés en 2012**

##### **■ Tests techniques et exercices réalisés (Établissement, Communautaire, PEE, ...)**

Février 2012 : Mise en place et test PCA Région Antilles  
Avril 2012 : Test site de repli Pichaury  
Octobre 2012 : Test PRA MYSYS  
Décembre 2012 : Test PCA Téléphonie Siège

## ■ Les incidents remarquables de l'année 2012

4 incidents importants

- Incident GSI Paye (PEE)  
Déclenchement du PRA sur le site de Barcelone suite à un incendie du site nominal  
Arrêt du service pour les CE pendant 5 jours (peu d'impact)
- Incident réseau informatique Local en Juin  
Arrêt de l'informatique Siège pendant 96 h  
Plan d'action visant à transférer la responsabilité de gestion à ITCE
- Incident réseau MYSYS en Septembre  
Arrêt complet de l'activité de MYSYS pour l'ensemble des CE pendant 6h  
Intégration du plan d'action dans les projets de réarchitecture technique des sites ALBIREO et ANTARES
- Cyclone DUMILLE à la Réunion  
Arrêt de l'activité pendant l'alerte ROUGE, peu d'impact

## ■ Synthèse Audit interne réalisé en 2012 :

### ✓ Points positifs

- Mise en œuvre effective d'une gestion de la C.A.
  - Création du Comité de Maintien en condition opérationnelle
  - Réactivation du Comité Interne de Sécurité
- Réalisation d'exercices destinés à éprouver la qualité du dispositif
- Aucune recommandation de type P1

### ✓ Points d'amélioration

- Une organisation de la filière locale et du pilotage à renforcer
  - Point principal : décliner localement la charte afin de préciser les responsabilités
  - Renforcer la sensibilité des différents intervenants notamment dans la gestion des alertes et des crises
  - Améliorer la maîtrise des PCA des prestataires essentiels externalisés ( PEE )
  - Améliorer le dispositif de contrôle de niveau 1 ( étude BPCE en cours )

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture/ Perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

#### Au niveau du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

## Au niveau de la CEPAC

2013 sera l'année de la fin du plan Horizon 2013 mais surtout celle du lancement du nouveau plan stratégique 2014-2017. Dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel difficile, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'attachera à consolider les positions qu'elle a acquises depuis maintenant trois exercices et qui sont le gage de sa pérennité, tout en améliorant, toujours davantage, la satisfaction de ses clients et la qualité de ses offres et de ses services. Mais 2013 sera également une année unique... celle de « Marseille Provence, capitale européenne de la culture ». Grâce à cet événement de portée internationale, notre ville et notre région seront au cœur de l'actualité. La CEPAC, fidèle à ses engagements, y tiendra toute sa place en étant, grand mécène de sa région, partenaire de deux expositions prestigieuses :

- « Le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet à Aix-en-Provence et au Palais Longchamp à Marseille, où l'on pourra découvrir ou revoir Van Gogh, Bonnard, Cézanne, Matisse, ...
- « Rodin, la lumière de l'Antique » au Musée de l'Arles Antique avec huit sculptures majeures de l'artiste exposées.

La CEPAC participe financièrement également au fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 ainsi qu'au fonds de dotation Marseille Art Contemporain, pour la réalisation du Musée d'Art Contemporain le « Panorama » à la Friche de la Belle de Mai.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales (*si comptes consolidés*)

La CEPAC n'est pas concernée.

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital	424 316	649 316	711 816	761 816	761 816
CCI	84 863	129 863	142 363	152 363	152 363
Capital social	339 453	519 453	569 453	609 453	609 453
Nombre de parts sociales	16 972 640	25 972 640	28 472 640	30 472 640	30 472 640
<b>Résultat de l'exercice</b>					
Produit Net Bancaire	455 360	516 903	556 361	530 031	616 550
Résultat Brut d'Exploitation	109 486	141 909	209 021	193 590	267 784
Impôts sur les bénéfices	4 107	-31 666	-42 244	-30 126	-44 211
Résultat Net Comptable	88 046	72 207	109 011	119 714	120 931
Intérêts servis aux parts sociales	14 304	17 141	21 496	23 567	16 943
Rémunération CCI	11 551	10 694	11 067	12 137	10 055
Montant du bénéfice distribué	25 855	27 835	32 563	35 704	26 998
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	5.19	2.78	3.83	3.93	3.97
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen du personnel	2 773	2 829	2 812	2 731	2 730

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date / Objet des délégations	Contenu	Utilisation en 2012
L'AGM du 30 avril 2010 a délégué sa compétence au Directoire pour une durée de 26 mois max. à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par émission au pair de parts sociales à souscrire au nominal par les SLE et de CCI à souscrire par le titulaire unique (NATIXIS), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, dans la limite d'un plafond de 400.000.000 euros .	Tous pouvoirs pour: -arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI, notamment fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. - mettre en œuvre en passant toute convention à cet effet ,procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir ; en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6 ; procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu des délégations.	Néant

#### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

##### ■ Mandats exercés par les membres du C.O.S

Nom	Société	Mandat exercé
<b>Jean-Claude CETTE</b>	CEPAC	Président du C.O.S
	SLE AIX PERTUIS	Président du CA
	Banque PALATINE	Administrateur
	NATIXIS FACTOR	Administrateur
	FNCEP	Administrateur membre du bureau
<b>Bernard NIGLIO</b>	SLE PROVENCE OUEST	Président du CA
	IMF CREASOL	Administrateur
	OPI Istres	Administrateur
	PFIL OEBI Martigues	Administrateur
	Association ANDRH	Administrateur national
<b>Jacques JOURDAN</b>	SLE VAUCLUSE	Président du CA
	IMF CREA-SOL	Membre du CA- trésorier adj.
	INITIATIVE PACA (fédération régionale)	Vice président
	INITIATIVE VENTOUX	Administrateur
	FNCEP	Membre de la Commission Gouvernance
<b>Michel DECONINCK</b>	SLE VAUCLUSE	Membre du CA
<b>Alain OBADIA</b>	SLE MICHELET MAZARGUES	Président du CA
<b>Jack ELBAZ</b>	SLE GRAND CENTRE	Président du CA
	UDAF 13	Administrateur
	HMP	Administrateur
<b>Marie-Jeanne PASTOR</b>	SLE HAUTES ALPES	Présidente du CA
	OPH05	Directeur Général
	CAF 05	Administrateur
	Centre intercommunal des Alpes du Sud	Membre du Conseil de Surveillance
	Pays GAPENCAIS	Administrateur
<b>Colette PIERRE-FRANCOIS</b>	SLE MARTINIQUE	Président du CA
	CCIM de la Martinique	Membre associé
	Faculté de l'Université des Antilles-Guyane	Membre du Conseil
	Assoc. A.A.P.H (Aide aux personnes handicapées)	Administrateur
	Commission Education et formation professionnelle du Conseil régional	Membre Comité de pilotage
	ALEFPA (Assoc. Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie)	Administrateur

<b>Georges-Marie AURE</b>	SLE REUNION	Président du CA
<b>Jean ARNAUD</b>	SLE ALPES de HAUTE PROVENCE	Vice-Président du CA
	Assoc. Comité départemental EPPM	Administrateur
	PFIL Digne les Bains	Administrateur
	Assoc. union sportive Méenne	Administrateur
	Assoc. Boule des Pénitents	Administrateur
<b>André AGOSTINI</b>	Assoc. « Manosco li sian ben »	Administrateur
	SLE CORSE	Président du CA
	SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE	Gérant
	SCI TOMCAR	Gérant
	SARL ABN (expertise comptable)	Gérant
<b>Jacky GERARD</b>	CGA2B	Administrateur
	AGAPL2B	Administrateur
	Chambre régionale de Corse	Membre associé
<b>Jacky GERARD</b>	SLE SALON	Président du CA
	RDT 13	Vice Président
<b>Jacky GERARD</b>	Syndicat Mixte Domaine de la Palissade	Président
	EPA Entente Interdépartementale	Président
	Société du Canal de Provence	Administrateur
<b>Alex FALEME</b>	SLE GUADELOUPE	Président du CA
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b>	SLE GARLABAN LES CALANQUES	Président du CA
<b>Jean Louis CANAL</b>	Ville de ROUSSET	Maire
	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	Vice-Président
<b>Paul MUSCATO</b>		
<b>Jean-Pierre AVIER</b>		
<b>Henri LADOUCE</b>	NEANT	

## ■ Mandats exercés par les membres du Directoire

Nom	Société	Mandat exercé
<b>Alain LACROIX</b>	CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction
	PROXIPACA FINANCE	Membre du Conseil de Direction
	SAMENAR	Administrateur
	PROENCIA	Administrateur
	PRIMAVERIS	Membre du Conseil de Direction
	AVERROES	Membre titulaire du Comité Stratégique
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Président du Conseil de Surveillance
	HABITAT GUYANAIS	Administrateur
	HABITAT EN REGION	Administrateur
	ERILIA	Administrateur
	BPCE TRADE	Président du Conseil d'Administration
	GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance
	GCE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
	GCE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur
	NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur
FNCE	Administrateur / Membre du Conseil Fédéral	
UPE 13	Membre du Conseil Exécutif	
CCIMP	Membre élu	

<b>Jacques DEREGNAUCOURT</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Finances
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	MONCLAR	Président du Conseil d'Administration
	MIDOCITANE	Gérant
	EINSTEIN	Gérant
	COFIMAGE 16	Administrateur
	CSF GCE	Membre du Conseil de Surveillance
	ECUREUIL CREDIT	Administrateur
<b>Alain FABRE</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail
	BPCE Assurances	Administrateur
<b>Serge DERICK</b>	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Ressources
	SAVOIRS POUR REUSSIR	Président
	JARDIN ECUREUIL	Président du Bureau
	MNCE	Administrateur
	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur
<b>Sébastien DIDIER</b>	AGATHE	Administrateur
	CEPAC	Membre du Directoire en charge de la BDR
	VIVERIS HOLDING	Membre du Comité de Surveillance
	CONNECT INVEST	Président du Comité d'Investissement
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	CLESUD TERMINAL	Membre du Comité de Direction
	FAMILLE ET PROVENCE	Administrateur
	FOYER DE PROVENCE	Administrateur
	MARSEILLE AMENAGEMENT	Administrateur
	SOLEAM	Censeur
	TREIZE DEVELOPPEMENT	Censeur
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance/ Président du Comité d'Audit
	LOGIREM	Membre du Conseil de Surveillance
	HABITAT EN REGION SERVICES	Administrateur
	SACOGIVA	Administrateur
	TERTIUM	Membre du Comité d'Investissement
	VALOENERGIE	Administrateur
	MIDI FONCIERE 2	Administrateur
	VIVERIS ODYSSEE	Président du Conseil d'Administration
SINJAB IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance	
OBJECTIF METROPOLE	Président du Conseil d'Administration	
FONDS DE DOTATION OBJECTIF METROPOLE	Président du Conseil d'Administration	

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Échéance	Moins de 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	plus de 60 jours *	Total
Montant en K€	111	230	239	294	95	969
%	11.44 %	23.70 %	24.68 %	30.39 %	9.79 %	100 %

\* correspond à des retenues de garanties sur immobilisations

## 2- ETATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes consolidés

CEPAC non concernée.

### 2.2 Comptes individuels

#### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		98 849	96 704
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3-1	11 048 496	10 467 787
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3-2	14 562 016	13 571 442
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3-3	2 145 456	2 230 584
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3-3	131 003	139 656
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3-4	187 267	114 811
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3-4	828 837	864 580
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3-5	4 371	3 874
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3-5	105 718	110 084
AUTRES ACTIFS	3-7	88 666	84 214
COMPTES DE REGULARISATION	3-8	283 633	257 909
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>29 484 312</b>	<b>27 941 645</b>
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4-1	1 918 190	2 090 858
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4-1	786 533	876 690
ENGAGEMENTS SUR TITRES		11 858	5 826



en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>10 223 938</b>	<b>10 293 872</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>15 789 143</b>	<b>14 569 917</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>239 286</b>	<b>72 535</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>346 168</b>	<b>195 620</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>385 778</b>	<b>396 353</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>218 104</b>	<b>196 012</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.1</b>	<b>19 056</b>	<b>19 056</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.11</b>	<b>144 730</b>	<b>164 051</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>2 118 109</b>	<b>2 034 229</b>
Capital souscrit		761 816	761 816
Primes d'émission		220 141	220 141
Réserves		961 536	887 527
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 685	5 031
Report à nouveau		50 000	40 000
Résultat de l'exercice (+/-)		120 931	119 714
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29 484 312</b>	<b>27 941 645</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>1 300 000</b>	<b>908 117</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>151 554</b>	<b>195 074</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>14 951</b>	<b>8 943</b>

### 2.2.1.2 Compte de résultat

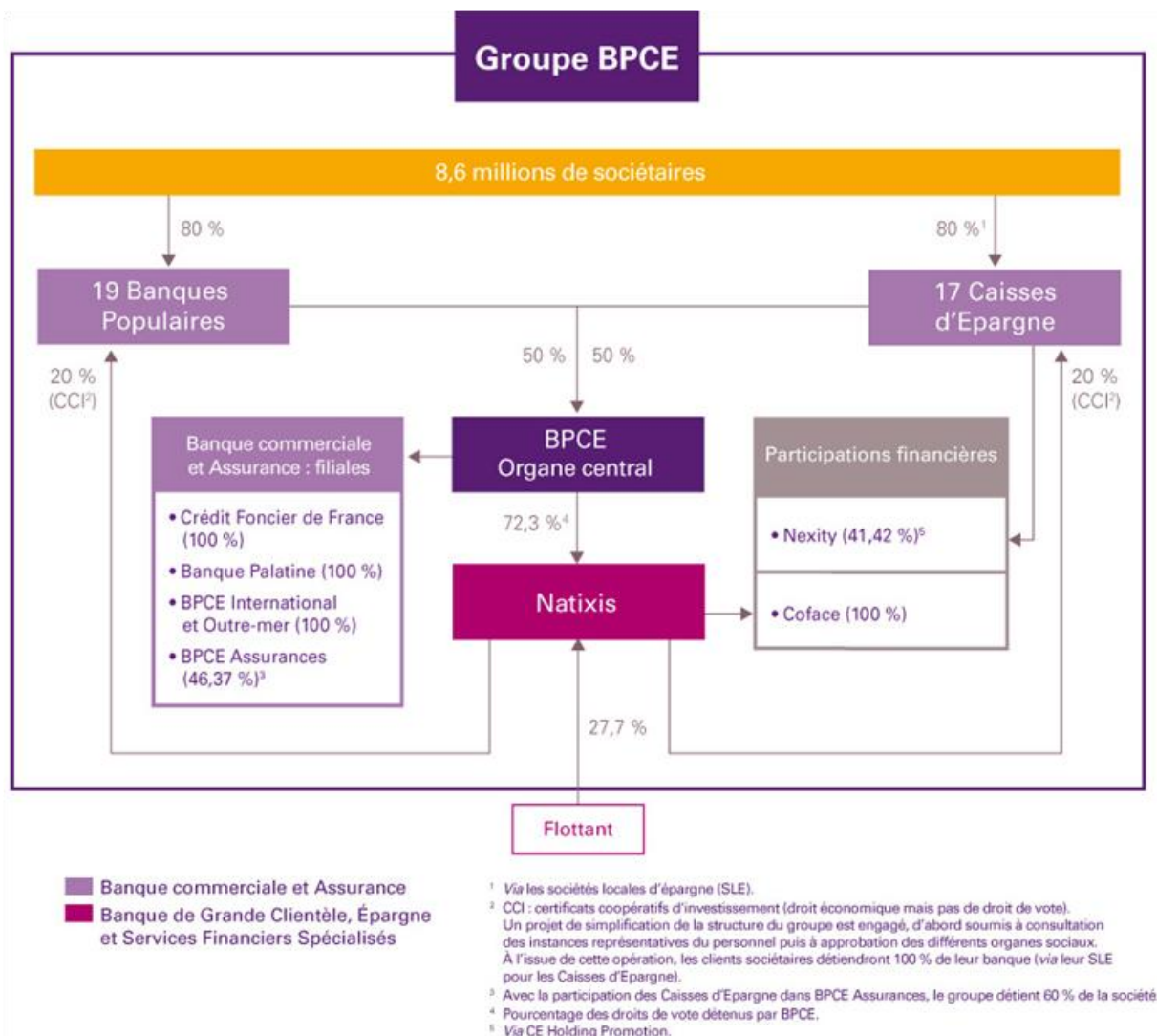
en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 058 742	1 059 195
Intérêts et charges assimilées	5.1	(656 950)	(707 524)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	17 602	5 759
Commissions (produits)	5.3	231 146	239 449
Commissions (charges)	5.3	(31 110)	(33 130)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(6 878)	(4 849)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	13 982	(8 320)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	20 386	14 307
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(30 370)	(34 856)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>616 550</b>	<b>530 031</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(332 768)	(319 962)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(15 998)	(16 479)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>267 784</b>	<b>193 590</b>
Coût du risque	5.8	(43 447)	(49 996)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>224 337</b>	<b>143 594</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(79 025)	(101 930)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>145 312</b>	<b>41 664</b>
Résultat exceptionnel	5.10	(837)	148
Impôt sur les bénéfices	5.11	(44 211)	(30 126)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		20 667	108 028
<b>RESULTAT NET</b>		<b>120 931</b>	<b>119 714</b>

### 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### 2.2.2.1 Cadre général

##### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### ✓ Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## ✓ BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### ■ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### ■ Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4<sup>ème</sup> directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

#### ■ Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

#### 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

#### ■ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### ■ Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### ■ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### ✓ Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### ✓ Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

- Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

- Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés. Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### · Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### ✓ Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### · Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.



A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement

reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

*Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».*

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### ✓ Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### · Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### · Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### ✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

#### ✓ **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### ✓ **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### ✓ **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

#### ✓ **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## · Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## · Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### ✓ Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### ✓ Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### ✓ Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

#### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.



## ■ Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	1 523 121	5 222 872
<i>Comptes ordinaires</i>	77 114	702
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	1 446 000	5 222 170
<i>Valeurs non imputées</i>	7	
Créances à terme	9 365 388	5 086 602
<i>Comptes et prêts à terme</i>	9 357 766	5 078 980
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	7 622	7 622
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	159 987	158 313
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>11 048 496</b>	<b>10 467 787</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1.517.494 milliers d'euros à vue et 4.405.353 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4.202.652 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	43 812	60 609
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 326	18 717
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		6 577
<i>Autres sommes dues</i>	42 486	35 315
Dettes à terme	10 149 608	10 193 438
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	8 855 509	8 153 667
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1 294 099	2 039 771
Dettes rattachées	30 518	39 825
<b>TOTAL</b>	<b>10 223 938</b>	<b>10 293 872</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 milliers d'euros à vue et 8.648.995 milliers d'euros à terme.

## ■ Opérations avec la clientèle

### ✓ Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	252 216	217 516
Créances commerciales	26 813	20 656
Autres concours à la clientèle	14 000 712	13 076 979
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 307 042	1 393 487
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 771 550	4 264 360
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 777 756	7 283 944
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	6 884	4 759
<i>Prêts subordonnés</i>	113 505	121 546
<i>Autres</i>	23 975	8 883
Créances rattachées	76 274	74 811
Créances douteuses	361 052	320 225
Dépréciations des créances sur la clientèle	(155 051)	(138 745)
<b>Total</b>	<b>14 562 016</b>	<b>13 571 442</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 7.562 millions d'euros.

### ✓ Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	11 369 168	10 680 908
<i>Livret A</i>	5 178 805	4 917 862
<i>PEL / CEL</i>	2 752 539	2 694 550
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 437 824	3 068 496
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 365 927	3 811 704
Autres sommes dues	18 142	17 544
Dettes rattachées	35 905	59 761
<b>Total</b>	<b>15 789 143</b>	<b>14 569 917</b>

(\*) dont 1.531.967 milliers d'euros au titre du Livret B, 944.083 au titre du LEP et 774.577 au titre du LDD.

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 169 493	////	3 169 493	2 708 858	////	2 708 858
Emprunts auprès de la clientèle financière		568 700	568 700		276 679	276 679
Autres comptes et emprunts		627 734	627 734		826 167	826 167
<b>Total</b>	<b>3 169 493</b>	<b>1 196 434</b>	<b>4 365 927</b>	<b>2 708 858</b>	<b>1 102 846</b>	<b>3 811 704</b>

### ✓ Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 122 110	141 121	(58 543)	84 040	(47 894)
Entrepreneurs individuels	544 899	29 703	(12 084)	15 490	(8 376)
Particuliers	7 247 608	174 734	(81 677)	84 674	(48 340)
Administrations privées	198 416	4 882	(2 302)	2 985	(1 375)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 171 205	10 612	(445)	445	(445)
Autres	71 777				
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>14 356 015</b>	<b>361 052</b>	<b>(155 051)</b>	<b>187 634</b>	<b>(106 430)</b>
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>13 389 962</b>	<b>320 226</b>	<b>(138 748)</b>	<b>173 897</b>	<b>(92 994)</b>

■ Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

✓ Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>1 183 098</b>	<b>962 358</b>		<b>2 145 456</b>		<b>1 303 587</b>	<b>926 997</b>		<b>2 230 584</b>
Valeurs brutes	///	1 167 315	955 372		2 122 687	///	1 294 836	920 243		2 215 079
Créances rattachées	///	19 975	6 986		26 961	///	23 357	6 754		30 111
Dépréciations	///	(4 192)			(4 192)	///	(14 606)			(14 606)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>129 308</b>	<b>///</b>	<b>1 695</b>	<b>131 003</b>		<b>137 503</b>	<b>///</b>	<b>2 153</b>	<b>139 656</b>
Montants bruts	///	137 984	///	1 695	139 679	///	147 579	///	2 153	149 732
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(8 676)	///		(8 676)	///	(10 076)	///		(10 076)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 312 406</b>	<b>962 358</b>	<b>1 695</b>	<b>2 276 459</b>	<b>0</b>	<b>1 441 090</b>	<b>926 997</b>	<b>2 153</b>	<b>2 370 240</b>

· Titres souverains grecs

La Caisse d'Épargne a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, la Caisse d'Épargne a échangé le 12 mars 2012, 20.000 milliers d'euros de titres de l'état grec contre des nouveaux titres. L'échange s'est réalisé selon les modalités suivantes :

Pour 1 000 de nominal d'anciens titres souverains grecs, les titres suivants ont été reçus :

- 2 titres émis par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) de nominal 75 chacun, de maturité respective de un et de deux ans, rémunérés à des conditions normales de marché;
- des titres de maturité 6 mois, émis par le Fonds européen de stabilité financière destinés à payer les intérêts courus sur les anciennes émissions ;
- des titres émis par l'État grec de nominal total 315, de maturité s'échelonnant entre 2023 et 2042 (20 tranches au total) ; ces titres paient des intérêts à taux fixe inférieurs au taux de marché pour des émissions comparables ;
- des warrants indexés sur le PIB grec : si le PIB atteint certains seuils prédéfinis au contrat, l'investisseur recevra une rémunération complémentaire de 1 %, au maximum ; le notionnel amortissable de cette option est identique au nominal cumulé des titres grecs.

L'échange de titres a emporté décomptabilisation des anciens titres et comptabilisation des titres reçus en échange à leur valeur vénale.

Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78% du nominal des anciens titres (contre 60% estimés par l'établissement lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). La charge complémentaire enregistrée à ce titre en coût du risque, sur le premier semestre 2012, s'élève à 3.613 milliers d'euros.

Par ailleurs dans le cadre de l'OST sur ces mêmes titres, la CEPAC a procédé le 17 décembre 2012 à l'échange des 6.300 milliers d'euros de nominal de titres résiduels de l'état grec (1.395 milliers d'euros de valeur nette) contre 2.247 milliers d'euros de titre FESF clôturant ainsi la position. Cet échange a dégagé une plus value de 670 milliers d'euros.

· Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		888 145	947 000	<b>1 835 145</b>		1 164 570	920 243	<b>2 084 813</b>
Titres non cotés		57 642		<b>57 642</b>		82 051		<b>82 051</b>
Titres prêtés		217 336	8 372	<b>225 708</b>		7 997		<b>7 997</b>
Titres empruntés				<b>0</b>		25 612		<b>25 612</b>
Créances rattachées		19 975	6 986	<b>26 961</b>		23 357	6 754	<b>30 111</b>
<b>Total</b>		<b>1 183 098</b>	<b>962 358</b>	<b>2 145 456</b>		<b>1 303 587</b>	<b>926 997</b>	<b>2 230 584</b>
dont titres subordonnés		22 636		<b>22 636</b>		23 686		<b>23 686</b>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4.192 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 14.606 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 32.746 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 13.565 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

L'établissement n'a pas constaté de dépréciation au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 121.890 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2.411 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.292.473 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 1.305.851 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

· Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		129 308	1 695	131 003		137 503	2 153	139 656
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>129 308</b>	<b>1 695</b>	<b>131 003</b>		<b>137 503</b>	<b>2 153</b>	<b>139 656</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 123.824 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 132.018 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8.676 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 10.076 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes s'élèvent à 10.061 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 4.580 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

**Pour les titres de l'activité de portefeuille, il n'y a pas de moins-value latente au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011 et les plus-values latentes s'élèvent à 512 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 470 milliers d'euros au 31 décembre 2011.**

✓ Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	926 997	24 863		(622)		(1 223)		12 344	962 358
<b>Total</b>	<b>926 997</b>	<b>24 863</b>	<b>0</b>	<b>(622)</b>	<b>0</b>	<b>(1 223)</b>	<b>0</b>	<b>12 344</b>	<b>962 358</b>

Le portefeuille de titres d'investissement se compose notamment de 927.860 milliers d'euros de titres OAT (Etat français).

✓ Reclassements d'actifs

Conformément aux dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17, au cours de l'exercice 2011, les transferts suivants ont été opérés suite à un changement d'intention de gestion et dans le respect des conditions d'adossement des titres d'investissement aux fonds propres disponibles :

en milliers d'euros		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2011
Titres de placement	Titres d'investissement		274 805

Par ailleurs, sur l'exercice 2012, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 0 milliers d'euros.

## ■ Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### ✓ Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	1 121 522	110 423	(34 638)		6 369	1 203 676
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	129 422	108 339	(34 635)		6 517	209 643
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	992 100	2 084	(3)		(148)	994 033
Dépréciations	142 131	45 896	(455)			187 572
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	14 611	8 220	(455)			22 376
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	127 520	37 676				165 196
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>979 391</b>	<b>64 527</b>	<b>(34 183)</b>		<b>6 369</b>	<b>1 016 104</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 20.978 milliers d'euros au 31 décembre 2012 à l'identique du 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6.618 milliers d'euros) et des titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable » pour un montant de 76.968 milliers d'euros.

Suite à un arbitrage et des cessions de patrimoines hôtelier et lyonnais, la société ANF a versée un dividende exceptionnel de 5.494 milliers d'euros courant du quatrième trimestre 2012. En parallèle ANF a lancé une OPRA à laquelle la CEPAC a participé et aboutissant à la cession d'environ 40% de sa participation. Cette cession a générée une moins value de 3.768 milliers d'euros et une dépréciation complémentaire sur l'exercice de 4.013 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 37.676 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 747.262 milliers d'euros pour les titres BPCE.

✓ **Tableau des filiales et participations**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI Midipatrimoine	22 245	2 862	99.65%	20 208	20 208	42 928		8 383	1 653		
SAS VIVERIS	6 550	1 384	100.00%	12 939	7 446			9 599	7 494		
SC Forest Ecuireuil Py et Rotja	8 450	(2 917)	99.99%	8 442	5 335			21	(120)		
2. Participations (détenues à moins de 50%)											
CE Holding Promotion	980 891	34 789	7.70%	75 546	75 546			132 376	128 983		
ANF	17 417	611 855	2.87%	20 556	15 579			83 509	24 145	6 892	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				9 670	2 537	1 200					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 618	6 618						
Participations dans les sociétés françaises				28 599	26 934	17 662				1 091	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											
<b>C. Renseignements sur titres de l'Organe Central</b>											
BPCE	467 227	18 468 029	3.85%	912 458	747 262	5 668 419		-78 229	-3 338 778		
TSSDI BPCE				76 968	76 968					6 518	

✓ **Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
ECUREUIL QUAI D'ARENC	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
MIDI PATRIMOINE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
MONTCLAR ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 10	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CSF GCE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE IT-CE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Isoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est associée dans 27 sociétés à caractère fiscal (GIE notamment).

✓ **Opérations avec les entreprises liées**

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances		6 037 942	<b>6 037 942</b>	5 480 945
dont subordonnées		72 415	<b>72 415</b>	72 739
Dettes		8 026 802	<b>8 026 802</b>	7 833 617
dont subordonnées				19 056
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>14 064 744</b>	<b>14 064 744</b>	<b>13 314 562</b>

■ **Immobilisations incorporelles et corporelles**

✓ **Immobilisations incorporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 606</b>	<b>1 221</b>	<b>(9)</b>	<b>0</b>	<b>12 818</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 520	259	(9)		3 770
Logiciels	8 058	962		28	9 048
Autres	28			(28)	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>7 732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>715</b>	<b>8 447</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	584			59	643
Logiciels	7 148			656	7 804
Autres					0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>3 874</b>	<b>1 221</b>	<b>(9)</b>	<b>(715)</b>	<b>4 371</b>

✓ Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>303 295</b>	<b>11 918</b>	<b>(2 998)</b>	<b>0</b>	<b>312 215</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>278 390</b>	<b>11 780</b>	<b>(2 714)</b>	<b>0</b>	<b>287 456</b>
Terrains	3 957		(3)		3 954
Constructions	189 078	3 709	(1 155)	1 734	193 366
Autres	85 355	8 071	(1 556)	(1 734)	90 136
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>24 905</b>	<b>138</b>	<b>(284)</b>		<b>24 759</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>193 211</b>	<b>0</b>	<b>(2 795)</b>	<b>16 081</b>	<b>206 497</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>182 399</b>	<b>0</b>	<b>(2 582)</b>	<b>15 298</b>	<b>195 115</b>
Terrains					
Constructions	111 280		(1 036)	10 171	120 415
Autres	71 119		(1 546)	5 127	74 700
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>10 812</b>		<b>(213)</b>	<b>783</b>	<b>11 382</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>110 084</b>	<b>11 918</b>	<b>(203)</b>	<b>-16 081</b>	<b>105 718</b>

■ Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	30 884	42 587
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	206 770	27 800
Dettes rattachées	1 632	2 148
<b>Total</b>	<b>239 286</b>	<b>72 535</b>

Au 31 décembre 2012, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

■ Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 279		4 180	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	23 482	////	27 552
Créances et dettes sociales et fiscales	40 425	35 739	17 501	29 648
Dépôts de garantie reçus et versés	7 112	2 952	4 825	2 916
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	39 850	283 995	57 708	135 504
<b>TOTAL</b>	<b>88 666</b>	<b>346 168</b>	<b>84 214</b>	<b>195 620</b>

(1) dont 219.131 milliers d'euros de compte courant des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) inscrit en Autres créditeurs divers (100.839 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

■ Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	17 939	6 863	5 820	5 773
Charges et produits constatés d'avance	19 196	4 476	16 764	3 221
Produits à recevoir/Charges à payer	53 666	187 661	51 360	174 973
Valeurs à l'encaissement	170 167	69 535	167 822	121 757
Produits constatés d'avance sur PATZ		89 463		83 926
Autres	22 665	27 780	16 143	6 703
<b>TOTAL</b>	<b>283 633</b>	<b>385 778</b>	<b>257 909</b>	<b>396 353</b>



## ■ Provisions

### ✓ Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	39 413	8 300	(10)	(1 254)	46 449
Provisions pour engagements sociaux	24 308	2 084	(913)	(656)	24 823
Provisions pour PEL/CEL	28 923	3 666			32 589
Autres provisions pour risques	103 368	56 520	(6 818)	(38 827)	114 243
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	24 652	774		(21 594)	3 832
<i>Immobilisations financières</i>	1 858	129	(1 677)	(22)	288
<i>Provisions pour impôts</i>	12 117	506	(2 010)		10 613
<i>Risques sur opérations de banque</i>	25 459	13 359	(25)		38 793
<i>Autres (1)</i>	39 282	41 752	(3 106)	(17 211)	60 717
<b>Total</b>	<b>196 012</b>	<b>70 570</b>	<b>(7 741)</b>	<b>(40 737)</b>	<b>218 104</b>

(1) constituées principalement de provisions pour pertes à terminaison de GIE à hauteur de 20.723 milliers d'euros et de provisions pour litiges divers à hauteur de 33.047 milliers d'euros.

### ✓ Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>138 745</b>	<b>54 055</b>	<b>(7 696)</b>	<b>(30 053)</b>	<b>155 051</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	138 745	54 055	(7 696)	(30 053)	155 051
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>39 413</b>	<b>8 300</b>	<b>(10)</b>	<b>(1 254)</b>	<b>46 449</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 212	2 029		(351)	3 890
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	37 201	6 271	(10)	(903)	42 559
<b>TOTAL</b>	<b>178 158</b>	<b>62 355</b>	<b>(7 706)</b>	<b>(31 307)</b>	<b>201 500</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### ✓ Provisions pour engagements sociaux

- Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (0 milliers d'euros en 2012).

- Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2012	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	379 677	12 639	2 398	<b>394 714</b>	348 200	12 725	2 505	<b>363 430</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	390 632	7 694	931	<b>399 257</b>	343 182	7 559	914	<b>351 655</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		10 855	788	<b>11 643</b>		11 774	845	<b>12 619</b>
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(11 034)	-6 072		<b>(17 106)</b>	5 018			<b>5 018</b>
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>79</b>	<b>21 872</b>	<b>2 255</b>	<b>24 206</b>	<b>0</b>	<b>16 940</b>	<b>2 436</b>	<b>19 376</b>
Passif		21 872	2 255	<b>24 127</b>		16 940	2 436	<b>19 376</b>
Actif								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

- Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements (1)	379 677	348 200	324 205	304 778
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	390 632	343 182	358 027	332 199
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>(10 955)</b>	<b>5 018</b>	<b>(33 822)</b>	<b>(27 421)</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.83%	0.44%	4.10%	2.60%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12.34%	0.02%	1.97%	1.10%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88% en obligations, 6% en actions et 6% en actifs monétaires et immobiliers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total
Coût des services rendus de la période		(545)	(150)	<b>(695)</b>		(934)	(150)	<b>(1 084)</b>
Coût financier	(12 639)	(943)	(104)	<b>(13 686)</b>	(11 383)	(813)	(109)	<b>(12 305)</b>
Rendement attendu des actifs de couverture	12 560	204	18	<b>12 782</b>	10 966	201	24	<b>11 191</b>
Rendement attendu des droits à remboursement				<b>0</b>	417			<b>417</b>
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(69)	83	<b>14</b>		33	87	<b>120</b>
Coût des services passés								
Autres								
<b>TOTAL</b>	<b>(79)</b>	<b>(1 353)</b>	<b>(153)</b>	<b>(1 585)</b>	<b>0</b>	<b>(1 513)</b>	<b>(148)</b>	<b>(1 661)</b>

- Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2.96%	3.80%	3.47%	3.47%	3.10%	3.10%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	3.40%	2.75%	2.75%	2.79%	2.79%
Rendement attendu des droits à remboursement		2.60%	-	-	-	-

Les tables de mortalité utilisées sont :

- T<sub>Foo/02</sub> pour les IFC, médailles et autres avantages,

- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

✓ **Provisions PEL / CEL**

- Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 006 138	818 424
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	621 135	900 786
* ancienneté de plus de 10 ans	835 531	703 810
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 462 804</b>	<b>2 423 020</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>289 735</b>	<b>271 530</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 752 539</b>	<b>2 694 550</b>

- Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	16 042	20 185
* au titre des comptes épargne logement	26 250	29 056
<b>TOTAL</b>	<b>42 292</b>	<b>49 241</b>

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	10 938	(9 987)	951
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 743	(408)	1 335
* ancienneté de plus de 10 ans	12 342	13 902	26 244
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>25 023</b>	<b>3 507</b>	<b>28 530</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 395</b>	<b>390</b>	<b>3 785</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0		0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	505	(232)	273
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>505</b>	<b>(232)</b>	<b>273</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 923</b>	<b>3 665</b>	<b>32 588</b>

■ **Dettes subordonnées**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
Dettes rattachées		
<b>Total</b>	<b>19 056</b>	<b>19 056</b>

Les emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

*en milliers d'euros*

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
19 056	EUR	déc-92	19 056	0%	-	-	-

■ **Fonds pour risques bancaires généraux**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	164 051	20 819	(40 140)		144 730
<b>Total</b>	<b>164 051</b>	<b>20 819</b>	<b>(40 140)</b>		<b>144 730</b>

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 12.706 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## ■ Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>711 816</b>	<b>220 141</b>	<b>854 859</b>	<b>109 011</b>	<b>1 895 827</b>
Mouvements de l'exercice	50 000		77 699	10 703	138 402
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>761 816</b>	<b>220 141</b>	<b>932 558</b>	<b>119 714</b>	<b>2 034 229</b>
Variation de capital					
Résultat de la période				120 931	120 931
Distribution de dividendes				(35 704)	(35 704)
Changement de méthode					
Autres mouvements			82 663	(84 010)	(1 347)
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>761 816</b>	<b>220 141</b>	<b>1 015 221</b>	<b>120 931</b>	<b>2 118 109</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'élève à 761.816 milliers d'euros et est composé pour 609.452.800 euros de 30.472.640 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 152.363.200 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

### ~ Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (826.367 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 23.567 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 219.131 milliers d'euros comptabilisé en 3.7 Autres passifs (Autres créditeurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3.730 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

## ■ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<b>Total des emplois</b>	<b>7 885 240</b>	<b>1 742 347</b>	<b>7 397 396</b>	<b>10 730 985</b>		<b>27 755 968</b>
Créances sur les établissements de crédit	6 824 502	308 646	2 742 338	1 173 010		11 048 496
Opérations avec la clientèle	961 416	1 093 552	4 154 686	8 352 362		14 562 016
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 322	340 149	500 372	1 205 613		2 145 456
<b>Total des ressources</b>	<b>16 932 534</b>	<b>2 050 642</b>	<b>4 808 164</b>	<b>2 461 027</b>	<b>19 056</b>	<b>26 271 423</b>
Dettes envers les établissements de crédit	3 343 150	1 185 113	3 292 566	2 403 109		10 223 938
Opérations avec la clientèle	13 370 822	845 888	1 514 515	57 918		15 789 143
Dettes représentées par un titre	218 562	19 641	1 083	0		239 286
Dettes subordonnées	0	0	0	0	19 056	19 056

### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

## ■ Engagements reçus et donnés

### ✓ Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1 500	102
en faveur de la clientèle	1 916 690	2 090 858
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	18 729	21 072
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 897 480	2 068 155
<i>Autres engagements</i>	481	1 631
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 918 190</b>	<b>2 090 960</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 300 000	908 117
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 300 000</b>	<b>908 117</b>

✓ **Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit		
D'ordre de la clientèle	786 533	876 690
- <i>cautions immobilières</i>	2 469	2 050
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	27	1 793
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	0	30
- <i>autres garanties données</i>	784 037	872 817
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>786 533</b>	<b>876 690</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	151 554	195 074
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>151 554</b>	<b>195 074</b>

✓ **Autres engagements ne figurant pas au hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	5 676 131		5 562 598	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 886 267	8 386 472	2 154 695	6 564 113
<b>Total</b>	<b>7 562 398</b>	<b>8 386 472</b>	<b>7 717 293</b>	<b>6 564 113</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3.166.804 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3.368.063 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 281.390 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 529.945 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 757.815 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 1.226.626 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 447.713 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 391.890 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 9.535 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 10.903 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1.294.263 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 565.116 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1.604.878 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1.624.750 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

■ **Opérations sur instruments financiers à terme**

✓ **Instruments financiers et opérations de change à terme**

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>7 637 494</b>		<b>7 637 494</b>	<b>(555 663)</b>	<b>6 849 505</b>		<b>6 849 505</b>	<b>(517 631)</b>
Swaps de taux d'intérêt	7 637 494		7 637 494	(555 663)	6 849 505		6 849 505	(517 631)
Autres contrats à terme								
<b>Total opérations fermes</b>	<b>7 637 494</b>		<b>7 637 494</b>	<b>(555 663)</b>	<b>6 849 505</b>		<b>6 849 505</b>	<b>(517 631)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>14 375</b>		<b>14 375</b>	<b>1 280</b>	<b>16 078</b>		<b>16 078</b>	<b>4 180</b>
Options de change	14 375		14 375	1 280	16 078		16 078	4 180
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>14 375</b>		<b>14 375</b>	<b>1 280</b>	<b>16 078</b>		<b>16 078</b>	<b>4 180</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>7 651 869</b>		<b>7 651 869</b>	<b>(554 383)</b>	<b>6 865 583</b>		<b>6 865 583</b>	<b>(513 451)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des options de change.

- ✓ **Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré**

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>7 302 494</b>	<b>335 000</b>		<b>7 637 494</b>	<b>6 514 505</b>	<b>335 000</b>		<b>6 849 505</b>
Swaps de taux d'intérêt	7 302 494	335 000		7 637 494	6 514 505	335 000		6 849 505
<b>Total</b>	<b>7 302 494</b>	<b>335 000</b>		<b>7 637 494</b>	<b>6 514 505</b>	<b>335 000</b>		<b>6 849 505</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

- ✓ **Durée résiduelle des instruments financiers à terme**

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
<b>Opérations fermes</b>		<b>960 196</b>	<b>3 757 733</b>	<b>2 919 565</b>
Opérations de gré à gré		960 196	3 757 733	2 919 565
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>9 401</b>	<b>4 974</b>	<b>14 375</b>
Opérations de gré à gré		9 401	4 974	14 375
<b>Total</b>		<b>969 597</b>	<b>3 762 707</b>	<b>2 919 565</b>

- ✓ **Ventilation du bilan par devise**

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ne présente pas de position en devises significative au 31 décembre 2012.

#### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	346 831	(181 335)	<b>165 496</b>	368 353	(245 108)	123 245
Opérations avec la clientèle	594 834	(443 284)	<b>151 550</b>	572 981	(391 323)	181 658
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 744	(28 967)	<b>58 777</b>	107 168	(31 977)	75 191
Dettes subordonnées		0	<b>0</b>		(10 734)	(10 734)
Autres	29 333	(3 364)	<b>25 969</b>	10 693	(28 382)	(17 689)
<b>Total</b>	<b>1 058 742</b>	<b>(656 950)</b>	<b>401 792</b>	<b>1 059 195</b>	<b>(707 524)</b>	<b>351 671</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 3.666 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise 2.409 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

### ■ Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	2 788	3 331
Participations et autres titres détenus à long terme	14 814	2 416
Parts dans les entreprises liées	0	12
<b>TOTAL</b>	<b>17 602</b>	<b>5 759</b>

Dont 6.892 milliers d'euros de dividende de la société ANF (cf paragraphe « évolution des participations » page 104 )

### ■ Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	418	(2 486)	<b>(2 068)</b>	184	(3 818)	(3 634)
Opérations avec la clientèle	79 228	(9)	<b>79 219</b>	82 151	(26)	82 125
Opérations sur titres	8 765	(6)	<b>8 759</b>	12 798	(109)	12 689
Moyens de paiement	51 484	(15 025)	<b>36 459</b>	50 709	(15 607)	35 102
Opérations de change	95		<b>95</b>	84		84
Engagements hors-bilan	10 385	(397)	<b>9 988</b>	12 865	(30)	12 835
Prestations de services financiers	6 082	(13 187)	<b>(7 105)</b>	6 683	(13 540)	(6 857)
Activités de conseil	5 890		<b>5 890</b>	4 474		4 474
Vente de produits d'assurance-vie	53 396		<b>53 396</b>	54 759		54 759
Vente de produits d'assurance autres	15 403		<b>15 403</b>	14 742		14 742
<b>Total</b>	<b>231 146</b>	<b>(31 110)</b>	<b>200 036</b>	<b>239 449</b>	<b>(33 130)</b>	<b>206 319</b>

### ■ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	<b>46</b>	19
Instruments financiers à terme	<b>(6 924)</b>	(4 868)
<b>Total</b>	<b>(6 878)</b>	(4 849)

### ■ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	11 813		<b>11 813</b>	(4 653)		(4 653)
Dotations	(4 145)		<b>(4 145)</b>	(16 437)		(16 437)
Reprises	15 958		<b>15 958</b>	11 784		11 784
Résultat de cession	2 173		<b>2 173</b>	(3 620)		(3 620)
Autres éléments	(4)		<b>(4)</b>	(47)		(47)
<b>Total</b>	<b>13 982</b>		<b>13 982</b>	<b>(8 320)</b>		<b>(8 320)</b>

### ■ Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 267	(3 789)	<b>478</b>	3 838	(2 652)	1 186
Activités immobilières	2 229	(1 160)	<b>1 069</b>	3 649	(949)	2 700
Autres activités diverses	6 301	(52)	<b>6 249</b>	4 124	(187)	3 937
Autres produits et charges accessoires	7 589	(25 369)	<b>(17 780)</b>	2 696	(31 068)	(28 372)
<b>Total</b>	<b>20 386</b>	<b>(30 370)</b>	<b>(9 984)</b>	<b>14 307</b>	<b>(34 856)</b>	<b>(20 549)</b>

## ■ Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(108 754)	(105 890)
Charges de retraite et assimilées (1)	(17 918)	(17 581)
Autres charges sociales	(41 112)	(38 950)
Intéressement des salariés	(10 759)	(9 208)
Participation des salariés	(3 110)	(3 071)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 253)	(12 159)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(195 906)</b>	<b>(186 859)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(16 314)	(12 775)
Autres charges générales d'exploitation	(120 548)	(120 328)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(136 862)</b>	<b>(133 103)</b>
<b>Total</b>	<b>(332 768)</b>	<b>(319 962)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note Provisions pour engagements sociaux p 109)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 761 cadres et 1.969 non cadres, soit un total de 2.730 salariés.

## ■ Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(50 830)	20 668	(3 873)	339	(33 696)	(53 438)	25 536	(3 960)	514	(31 348)
Titres et débiteurs divers	(541)	864	(3 038)		(2 715)	(714)	188	(12 034)		(12 560)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(2 030)	352			(1 678)	(538)	403			(135)
Provisions pour risque clientèle	(6 271)	913			(5 358)	(11 835)	5 882			(5 953)
<b>Total</b>	<b>(59 672)</b>	<b>22 797</b>	<b>(6 911)</b>	<b>339</b>	<b>(43 447)</b>	<b>(66 525)</b>	<b>32 009</b>	<b>(15 994)</b>	<b>514</b>	<b>(49 996)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	6 619	16 086
-reprises de dépréciations utilisées	14 401	9 853
-reprises de provisions devenues sans objet	913	5 882
-reprises de provisions utilisées	864	188
<i>Total reprises nettes</i>	<i>22 797</i>	<i>32 009</i>

## ■ Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(74 525)		137	(74 388)	(97 623)		91	(97 532)
Dotations (1)	(84 431)		(14)	(84 445)	(111 206)		(110)	(111 316)
Reprises	9 906		151	10 057	13 583		201	13 784
Résultat de cession	(5 297)		660	(4 637)	(4 448)		50	(4 398)
<b>Total</b>	<b>(79 822)</b>		<b>797</b>	<b>(79 025)</b>	<b>(102 071)</b>		<b>141</b>	<b>(101 930)</b>

(1) dont 45.896 milliers d'euros en 2012 (contre 88.074 milliers d'euros en 2011) au titre des seules participations - cf. page 104- Evolution des participations

## ■ Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :



<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2012</b>	Exercice 2011
Produits exceptionnels	352	937
Charges exceptionnelles	(1 189)	(789)

### ■ Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>			
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33.33%</b>	<b>19.00%</b>	<b>15.00%</b>
Au titre du résultat courant	134 549	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	(837)		
	<u>133 712</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits			
Bases imposables	133 712		
Impôt correspondant	(44 571)		
+ contributions 3,3%	(1 446)		
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	(2 229)		
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 166		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(47 080)</b>		
Dotations nettes aux provisions pour litiges	(2 551)		
Provisions pour impôt différé sur GIE Fiscaux	1 504		
Impôts constatés d'avance sur PATZ	2 932		
Autres impôts	984		
<b>TOTAL</b>	<b>(44 211)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ■ Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse réalise ses activités en France.

#### 2.2.2.6 Autres informations

### ■ Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### ■ Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1.776 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 490 milliers euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

## ■ Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG				PwC			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	179	51%	162	50%	172	49%	162	50%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	23	100%	20	100%	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>53%</b>	<b>182</b>	<b>53%</b>	<b>172</b>	<b>47%</b>	<b>162</b>	<b>47%</b>

## ■ Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
PROVENCE-ALPES-CORSE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille cedex 08

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A**  
Siège social : Place Estrangin Pastré – BP 108 – 13254 Marseille cedex 6

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

- Comme indiqué dans les notes 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.1 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

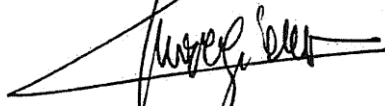
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2013

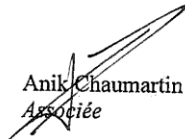
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

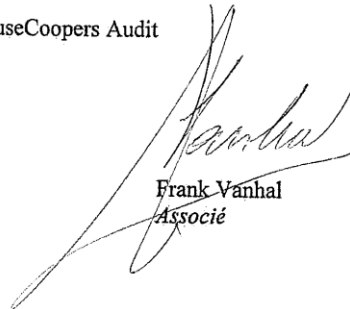


Georges Mangiano  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin  
Associée



Frank Vanhal  
Associé

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8  
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance  
Provence Alpes Corse S.A.**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.  
Place Estrangin Pastré - BP 108 - 13254 Marseille Cedex 06  
*Ce rapport contient 5 pages*



KPMG Audit  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.**

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108 - 13254 Marseille Cedex 06  
Capital social : €.761.816.000

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**2.1 Conventions conclues avec les filiales de votre société**

**2.1.1 Conventions de conseil et d'assistance conclues avec les filiales gérées par un membre du Directoire ou détenues à plus de 10% par votre société**

- Nature et objet :

Convention de prestations de services

- Modalités :

Nom de la filiale	Montant HT des prestations facturées par la CE PAC (ou à la CE PAC)* pour l'exercice 2012 (en milliers d'euros)	Qualification juridique
SCI EINSTEIN	4	Convention réglementée
SCI MIDOCCITANE**	4	Convention réglementée
SCF PY ET ROTJA	1	Convention réglementée
SCI MIDI PATRIMOINE	27	Convention réglementée
SCI RESIDENCES ECUREUIL	2	Convention réglementée
SARL CORNER IMMOBILIER	6	Convention réglementée
GIE MONTCLAR	1	Convention réglementée
SARL MIDIMMO	4	Convention réglementée
<b>Total</b>	<b>49</b>	

\* : positif : facturé par la CE Provence Alpes Corse ; négatif : facturé à la CE Provence Alpes Corse

\*\* : Filiale absorbée par la SCI MIDI PATRIMOINE le 24/09/2012

KPMG Audit  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
France

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

**2.1.2 Conventions de financement et assimilées**

**2.1.2.1 Avec les filiales immobilières**

Un compte courant rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,10% de 6 440 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes de la SCI Midi Patrimoine au 31 décembre 2012.

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 19 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Un compte courant rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,10% de 1 200 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes de la SARL Midimmo au 31 décembre 2012.

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 3 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

**2.1.2.2 Avec le GIE Montclar Ecureuil**

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes du GIE Montclar au 31 décembre 2012.

**2.1.2.3 Avec l'Association Jardin Ecureuil**

Un compte courant rémunéré au taux annuel monétaire (TAM) de 76 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes de l'association Jardin Ecureuil au 31 décembre 2012.

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2012.

**2.2 Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

**2.2.1 Conventions de service et de mandat**

- Nature et objet :

Conventions de service et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite et l'exécution de la convention de service et de mandat intervenue en 2000 entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et les SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Epargne.

KPMG Audit  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
France

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

• Modalités :

- ✓ Convention de mandat : votre société a facturé aux 16 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 664 milliers d'euros pour l'année civile 2012, pour l'ensemble des SLE.
- ✓ Convention de service : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 47 milliers d'euros pour l'année civile 2012, pour l'ensemble des SLE.

**2.2.2 Convention d'avance en comptes courants**

• Nature et objet :

Dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CE Provence Alpes Corse, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CE Provence Alpes Corse.

• Modalités :

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004.

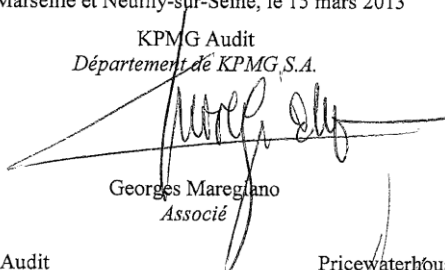
Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse s'élèvent à 219 131 milliers d'euros au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des 16 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à cette date. A titre dérogatoire, remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes bloquées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidité de la SLE pour satisfaire au rachat des parts sociales.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Epargne, s'établit à 3 730 milliers d'euros au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des 16 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2013

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Georges Mareghano  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

  
Anik Chaumartin

PricewaterhouseCoopers Audit

  
Frank Vanhal

- Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

5

## 3- Déclaration des personnes responsables

### 3.1 **P**ersonne responsable des informations contenues dans le rapport

Jacques DEREGNAUCOURT, Membre du Directoire en charge du pôle Finance

### 3.2 **A**ttestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 25 mars 2013



Jacques DEREGNAUCOURT